

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN **SETTIMANALE CORSU**
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

LE COLOMBA À SALICE

**VIVRE ET
FAIRE VIVRE ICI**

P5 À 7



Photo ICN • EP

1,75€



LINGUA

LE VILLAGE ORIGINEL
DES DUPONT
P18

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
 DETTI È FATTI P8 • AGENDA P17
 CULTURA P20 • RÉTRO P21
 CARNETS DE BORD P22
 ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

FIN DE VIE

DEPUIS QUAND ON A BESOIN D'UNE LOI?



KAMPÀ

À LA UNE

LE COLOMBA À SALICE

VIVRE ET FAIRE VIVRE ICI

P5 À 7



OPINIONS

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**CULTURA **L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA**RÉTRO **UN ANNU FÀ**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P18

P20

P21

P22

P9

S O M M A I R E

Aitutà à mora

À MODU NOSTRU

Hè principiatu luni à l'Assemblea naziunali l'asamini di u prughjettu di legi nant'à a fini di vita. Una riforma sucitali maiò pà u sicondu mandatu presidinziali d'Emmanuel Macron cù un maratonu legislativu chì pudaria durà dui anni prima di sbuccà nant'à qualcosa di cuncretu. À u centru di tutti l'intarrugazioni, ci si trova u fattu di prupona à certi pazienti u mezu di succidassi è, quand'elli ùn sò micca capaci di falla da par elli, di fà intarvena un'antra parsona. Ancu s'è i tarmini di u testu poni essa mudificati longu à st'asamini, i cundizioni sariani abbastanza siveri. Ind'i fatti, st'aiutu à mora saria riservatu à i pazienti chì sò ghjunti à a maghjuria, chì sò nati in Francia o chì ci stani dipoi parechji anni, è chì sò in misura di sprima di manera chjara è libara a so vulintà. D'altrondi, u testu scludi i malatii psichiatrichi. Ci vularia à essa toccu da una malatia gravi è impusibili à curà, chì minaccessi a vita à cortu o mezu andà, è infini avè l'accordu di u duttori. A fini di vita hè un sughjettu di sucità sinsibuli, intimu è dilicatu chì faci nascita tanti spiccanzi inde u mondu puliticu è ind'è i medichi. Senza parlà di sicuru di u parè di i sfarenti culti, cù in prima ligna a Ghjesgia cattolica. Ciò chì conta u più è chì hè forse u più difficiuli à fà pà i famigli, hè di rispittà i parsoni chì soffrini, chì sani ch'elli sò cundannati. Cunsidareghjani ch'ellu ùn pò asista qualsiasi altru appaciamentu pussibili cà a morti, è què malgradu l'esistenza di i curi palliativi chì ùn sò mancu presentati in tutti i dipartimenti di Francia, un veru sprupositu. In tutti i casi, era ora chì a Francia aprissi issu cartulari difficiuli è ch'ella u purtessi davanti à a so raprisintazioni eletta. Ma à senta certi militanti d'associ pà u dirittu di mora in dignità, a legi francesa à vena ùn sarà mai cusì avanzata di pettu à quilli in anda in Belgica o in Sguizzera. Dui paesi induv'elli vani tutti l'anni parechji francesi malati gravi è impusibili à curà, senza nuzioni di cortu o di mezu andà, à truvà un aiutu pà mora è appacià i so suffrenzi.... ■ Santu CASANOVA

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

L'indignation sélective a de beaux jours devant elle. Et ce n'est pas une bonne nouvelle. Au lendemain du 7 octobre 2023, marqué par l'attaque du Hamas contre Israël, des défenseurs de la cause palestinienne se sont livrés à des contorsions peu décentes pour éviter de condamner sans ambiguïté les atrocités commises, à grands renforts de «oui mais». Certains ont même tenté de nier leur réalité. D'autres, à présent, nous réservent le même numéro de cirque, mais à propos des récentes frappes sur Rafah, en le justifiant par la nécessité de s'opposer à l'antisémitisme. Il est incontestable qu'un intolérable antisémitisme revient en force [ou ne se dissimule plus] et que la situation actuelle au Moyen-Orient est prétexte à l'alimenter et le propager. Pour autant, est-il raisonnable et juste de considérer comme antisémites tous ceux [et parmi eux des juifs et des Israéliens] qui ont su dénoncer et les abominations commises le 7 octobre et celles que subissent des enfants palestiniens? Pour que le barnum soit complet, majorité, droite et extrême-droite ont poussé les hauts cris après que le député LFI Sébastien Delogu ait brandi un drapeau palestinien à l'Assemblée nationale, le 28 mai, comme l'ont fait ce même jour des députés 5 Stelle dans l'hémicycle italien. Pour l'élu français, la sanction, immédiate, a été la plus lourde prévue par le règlement du Palais Bourbon. Pour les élus italiens, le bureau de la présidence s'est donné le temps d'examiner les faits avant de statuer. Reste à savoir s'il est bien judicieux de brandir des drapeaux dans un parlement. Peut-être pas. Mais ce qu'une partie de l'opinion retient, c'est que ces dernières années, entre un salut nazi, des bras d'honneur, des insultes racistes et sexistes, des gestes d'humeur un peu trop vifs, des menaces, on a assisté à l'Assemblée nationale à des débordements bien moins ragoûtants encore, qui n'ont été que peu voire pas sanctionnés. On peut, comme Gabriel Attal, estimer le comportement de Sébastien Delogu «navrant». Mais est-il encore permis de trouver largement aussi navrant le spectacle surjoué par tous ceux, quel que soit leur bord, qui jouent des coudes et du menton à qui mieux mieux pour s'arroger le droit de hiérarchiser des pertes humaines? ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Duval Philippe @p_duval · 2h
En France il est inadmissible de brandir un drapeau étranger a l'assemblée nationale, mais rien n'empêche la présidente @YaelBRAUNPIVET d'y siéger avec un pin's du drapeau israélien.

Elodie Dievert @Elodie.Dievert · 3h
La même qui a littéralement pétié un câble en voyant le drapeau palestinien brandi par Sébastien Delogu arborait un pin's avec le drapeau israélien en "soutien inconditionnel"...

Manouck @Manouck44 · 22h
Dire qu'un salut nazi en pleine Assemblée nationale n'avait pas provoqué le dixième de ces réactions...

Rose de Berne @RoseDeBerne · 15h
1 salle, 2 ambiances.

Michel Deléan @michel_delean · 3h
A croire que toutes les indignations ne se valent pas.

Maitre Pandaï @Panda31808732 · 28 min
Les macronnards sont donc à droite des fachos italiens, bel exploit

Jérémo @jeremo12 · 1h
À quel moment des gens se disent qu'ils vont arracher la photo d'un bébé juif de 9 mois raflé avec sa mère et son frère de 4 ans dans un tunnel du #Hamas. Ces gens se foutent des civils palestiniens. Seule une chose les anime : la haine des juifs.

C Ce Soir @Ccesoir
«J'ai honte et j'ai même envie de m'excuser en tant que juif et en tant qu'Israélien.» @oferbronchtein Président du Forum International pour la Paix

BFMTV @BFMTV
Drapeau palestinien brandi à l'Assemblée nationale: Un "spectacle navrant et désolant", pour Gabriel Attal

VRwatchingU @VRwatchingU · 17 min
Par contre, un camp de réfugiés sous les bombes, des enfants bombardés, ce n'est pas un "spectacle navrant et désolant" pour Gabriel Attal. Chacun ses priorités. L'Histoire jugera.

HUMEUR

L'âge du déni

Le 28 avril dernier, une «personnalité médiatique», forte de son expérience de bénéficiaire de GPA*, déclarait que les femmes portant les enfants dans le cadre de cette pratique «n'étaient pas des mères». Avec l'apparition des contrats de garantie offrant aux «parents d'intention» une deuxième gestation gratuite si la première n'arrivait pas à terme, on est en droit de se demander si le produit est livré prêt à emballer, sans cordon ombilical. C'est que le client serait en droit d'en vouloir pour ses 100 000 €, tout de même

Le 27 mai, c'était au tour d'un «retraité» de la politique, Ange Rovere pour ne pas le nommer, qui profitait d'une pleine page dans le quotidien local pour affirmer «Pasquale Paoli n'est pas un homme des Lumières». Une thèse, comme l'ont remarqué certains, qu'aucun des nombreux travaux consacrés au Babbu ne vient étayer. Il est cela dit possible qu'un mot manque: Paoli n'était pas un homme des Lumières françaises, c'est indéniable. Mais ce serait l'œuvre d'un piètre historien de ne considérer que celles-ci comme acceptables.

Dans un autre domaine, vous rappelez-vous 2018, quand tout ce que la macronie comptait de soutiens déniait à certains la qualité de journaliste au prétexte qu'ils osaient exercer leur profession sans se préoccuper de savoir s'ils allaient «embarrasser» le chef de l'État? Aujourd'hui c'est au tour des partis d'extrême-droite, grosses machines ou groupuscules, de refuser qu'on les identifie ainsi, malgré l'évidence et les décisions du Conseil d'État, quitte à faire pression sur des responsables de rédactions pour que tweets et papiers de leurs journalistes soient amendés voire supprimés. Le pire étant que lesdits responsables cèdent et déjugent des membres de leur rédaction qui ont fait leur métier.

La politique de l'autruche n'a jamais donné rien de bon, il est fort douteux que celle du bâillon et du déni systématique fasse mieux. ■ **Eric PATRIS**

*Gestation pour autrui, pratique illégale en France

LE COLOMBA À SALICE

VIVRE ET FAIRE VIVRE ICI



Photo ICN • EP

Ils auraient pu couler une retraite paisible et confortable au village. C'était plus ou moins ce qu'ils envisageaient. Mais ils n'ont pas tardé à être rattrapés par le désir de porter et concrétiser un projet. C'est ainsi que Geneviève et François Pietri ont créé à Salice le restaurant Colomba : une quinzaine de couverts, des produits de qualité en circuits courts, des plats maison et un cadre peu banal qui leur valent depuis huit ans une clientèle fidèle. Mais plus qu'une « petite affaire qui tourne bien », leur restaurant est un manifeste, en ce sens qu'il démontre qu'on peut encore prendre et gagner le pari d'entreprendre dans un petit village de l'intérieur, là où d'autres décrètent un peu vite qu'il n'y a plus rien à faire ni espérer.



Photos ICN • EP



Photo via François Pietri

« Nous privilégions les produits locaux de saison, en circuit court, que ce soit pour les produits que cuisine Geneviève ou la charcuterie et les fromages ou encore la liqueur de myrte faite à l'ancienne »

Lui est de nature extravertie; à l'aise en tout lieu et en toute occasion, aimable mais toutefois ferme dans ses opinions et ses choix, il fait montre d'un don pour le commerce et la négociation qui font parfois se demander s'il ne serait pas capable de vendre des plumes à un paon. Elle, sous des dehors rêveurs, est dotée d'un flegme bienveillant qui, en toute circonstance, lui permet de conserver ce type de sourire qui ne s'arrête pas aux lèvres mais gagne aussi le regard. Dans sa jeunesse, il a bourlingué jusqu'à la Corne de l'Afrique, sur les traces de Monfreid, avant de devenir coiffeur, d'abord à Paris, chez Dessange, puis à Ajaccio où il avait créé son propre salon non franchisé avant de se reconvertir progressivement. D'abord en créant une échoppe de « barbier-antiquaire » puis en lançant une brocante, A Luna, axée sur la décoration intérieure. Elle a d'abord fait sagement ses études, est devenue professeur d'allemand puis s'est réorientée en dirigeant une bijouterie qui fut longtemps une institution ajacienne car on savait pouvoir y trouver de belles pièces, souvent anciennes et uniques, et du fait de ses connaissances en la matière, elle a également été experte auprès des tribunaux. Il adore converser, argumenter, convaincre. Elle sait écouter et entendre. Des tempéraments et des parcours différents, mais complémentaires. D'autant qu'ils ont en commun la passion des chevaux, le goût des voyages, l'amour du beau et de l'authentique et l'esprit d'entreprise.

Le moment de la retraite venu, François et Geneviève Pietri avaient choisi de s'installer à Salice, dans le Cruzzini, dans la maison familiale de François. Le scénario initial n'était pas de devenir pantouflards ou de se retirer du monde mais de vivre malgré tout à un autre rythme, en s'occupant de leurs chevaux, leurs chiens et leurs poules, de leur jardin et leurs terrains. Et de ne pas se contenter de « descendre à Ajaccio » pour quelques courses ou pour rendre visite à leurs proches mais de faire quelques petits voyages, ne serait-ce que pour retrouver avec plus de plaisir « la maison » et l'atmosphère de cette petite commune rurale qui, quoique relativement isolée et ne comptant que quelque 80 habitants à l'année, n'a rien d'un village fantôme et s'est dotée l'an passé d'un espace polyvalent

culturel qui lui a permis notamment d'accueillir une étape du festival de musique Sorru in Musica.

UN INFATIGABLE BESOIN D'ENTREPRENDRE

Seulement voilà, si satisfaisante que soit cette existence, ils n'ont pas tardé à réaliser qu'ils étaient loin d'en avoir fini avec l'envie et même le besoin de porter des projets, les concrétiser puis les pérenniser. Dans un premier temps, ils ont eu l'idée de créer une petite épicerie-dépannage attenante à leur maison. Bien évidemment, il était hors de question ce soit un local impersonnel où s'empileraient quelques boîtes de conserve. Ils ont donc soigné la décoration, « dans un esprit brocante », avec des éléments qu'ils avaient « chiné », notamment des objets ou plaques publicitaires. « C'était un plaisir », disent-ils. De fait, le plaisir était partagé car le concept a plu, mais François et Geneviève ont progressivement constaté que leurs visiteurs venaient bien plus pour l'ambiance que par réel besoin d'acheter des petits pois ou des œufs frais, même s'ils s'attardaient très volontiers. Aussi ont-ils peu à peu révisé leur projet. Il se trouve que Geneviève a toujours aimé cuisiner, que tous deux connaissaient des producteurs de la micro-région et que leur terrasse permet d'accueillir aux beaux jours une petite activité de restauration. C'est ainsi qu'est né le restaurant Colomba. « Nous avons ouvert en 2016, explique François. Hormis ce qui concerne des produits d'épicerie comme les pâtes, le riz, pour lesquels il faut bien aller s'approvisionner en ville une fois par semaine, nous privilégions les produits locaux de saison, en circuit court, que ce soit pour les produits que cuisine Geneviève ou la charcuterie et les fromages ou encore la liqueur de myrte faite à l'ancienne. Et nous avons fait le choix de ne proposer qu'une petite sélection de vins. Nous recevons de début juin à début octobre, sur réservation. Bien évidemment, si quelqu'un qui n'a pas réservé se présente et qu'il reste une table, nous l'accueillons volontiers. » Les aromates, eux, proviennent pour la plupart du jardin. La carte s'adapte aux arrivages du jour et, dans la mesure du possible, aux restrictions alimentaires de ceux qui les ont clairement mentionnées en réservant. Pour le cadre et la décoration, François cite en premier lieu « le



« On peut choisir ensuite de revenir et de s'appuyer à la fois sur ce que nous sommes (notre caractère, notre histoire, nos montagnes) et sur les expériences acquises ailleurs pour faire une vie ici. »

mûrier et la glycine de mes arrière-grands-parents et les massifs d'hortensias plantés par ma mère qui lorsqu'ils fleurissent offrent des couleurs fabuleuses». Mais, outre le jasmin mis en place par la suite, et le souci de tirer le meilleur parti de la maison familiale sans la dénaturer, en préservant au contraire toutes ses caractéristiques pour les mettre en valeur, il y a tous les détails auxquels les Pietri ont veillé comme par exemple les petites vasques lave-mains taillées dans le granit par un artisan local, la demi-douzaine de tables elles aussi chinées, la vaisselle, les éclairages ou une musique d'ambiance qui permet de remonter le temps, depuis les années 80 jusqu'à la fin des années 50, mais qui reste discrète...

UN LIEU OÙ ON N'ARRIVE PAS COMPLÈTEMENT PAR HASARD

Si la vallée du Cruzzini n'est pas un haut-lieu touristique ni un endroit où l'on arrive par hasard, la clientèle du restaurant est bien loin de se borner à un petit cercle de Cruzzinais. *« On y reçoit aussi bien des gens du village ou du canton que des gens qui montent d'Ajaccio et de ses environs, mais aussi des vacanciers qui cherchaient à découvrir autre chose que la Corse des plages, se sont arrêtés chez nous un peu par curiosité et ne l'ont pas regretté. Un certain nombre d'entre eux reviennent d'ailleurs régulièrement, nous donnent de leurs nouvelles après leur retour chez eux et arrivent désormais chez nous en amis »* ajoute François en précisant qu'outre le français et le corse, au restaurant Colomba, on parle aussi italien, allemand et anglais. *« Les choses se passent simplement, reprend-il. Ce n'est pas un restaurant où les clients, à peine arrivés, sortent leur portable pour faire un selfie ou filmer ce qui se passe. Et pourtant, il n'y a pas de petite ardoise avec des consignes comme il y en a parfois dans certains restaurants et personne ne leur demande de ne pas le faire. Bien sûr, certains, avant de repartir, font une petite photo-souvenir, parce l'endroit est un peu surprenant -et nous avons d'ailleurs voulu qu'il le soit. Mais c'est un lieu où ils sont là pour prendre, le temps, passer un moment agréable, dans une ambiance particulière. On ne court pas après une popularité phénoménale, on ne communique pas à outrance sur notre*

page Facebook, qu'on utilise principalement pour indiquer les dates d'ouverture et de fermeture, et on ne cherche pas à attirer davantage de monde où à s'agrandir. Ce n'est pas du tout ce qu'on recherche. Le but, c'était de montrer que dans un petit village de Corse situé un peu à l'écart des grands axes routiers et des sentiers battus du tourisme, on peut encore mener à bien un projet qui tient la route. On l'a fait, sans demander aucune aide. Ça, c'est important. »

DÉVELOPPER DES INITIATIVES QUI ONT DU SENS

Mais si Geneviève et François ne cherchent donc pas à développer leur activité, ils tiennent en revanche à faire du restaurant Colomba un peu plus qu'un lieu où faire un bon repas dans un beau cadre. C'est pourquoi, à partir du 13 juillet, leur cour et leur jardin accueilleront pour un mois une exposition qui réunit quatre artistes: Brigitte Fattaccio (plasticienne), Antonio Feirrer (sculpteur sur bois), Olivier Lucas (peintre et dessinateur) et Jean-Marc Raïola (peintre). *« L'objectif n'est pas de faire de l'événementiel pour dire qu'on fait de l'événementiel, je n'aime d'ailleurs pas beaucoup ce mot, explique François. C'est de faire découvrir ou redécouvrir autrement des artistes, dans un cadre très différent de celui où ils peuvent exposer habituellement, et de proposer quelque chose qui a du sens et qu'on ne trouvait pas ou plus. C'est, avant tout, faire en sorte qu'on parle de la Corse de l'intérieur et retrouver une qualité. Le Cruzzini, ce village, ce sont mes parents, grands-parents, arrière-grands-parents, c'est toute une page d'histoire. On peut bien sûr dire qu'on va partir faire une vie ailleurs. Mes parents l'ont fait, par la force des choses, je l'ai fait aussi. Mais on peut, comme eux et moi l'avons fait, choisir ensuite de revenir et de s'appuyer à la fois sur ce que nous sommes (notre caractère, notre histoire, nos montagnes) et sur les expériences acquises ailleurs pour faire une vie ici. L'avenir, c'est montrer ce qui existe actuellement et le faire vivre, c'est réaliser et transmettre quelque chose, démontrer qu'on peut arriver à réaliser des projets dans une petite commune de l'intérieur, faire en sorte qu'on ne puisse pas dire: ça n'existe pas, c'est impossible, il n'y a rien et il n'y aura rien ici. »* ■ Elisabeth MILLELIRI

10 ANS DE MANDATURE NATIONALISTE À BASTIA

Un « bien triste anniversaire » pour l'opposition

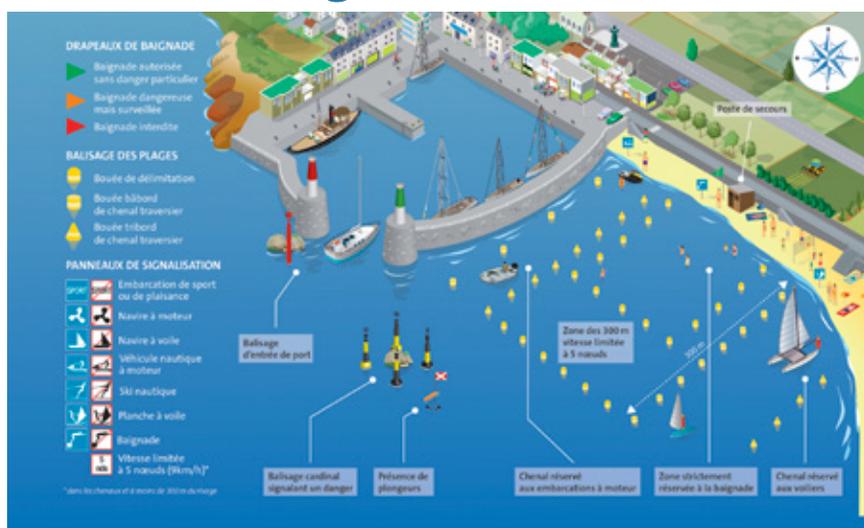


2014-2024. Voilà déjà dix ans que la citadelle bastiaise, pourtant considérée comme imprenable, a été remportée par les nationalistes. Gilles Simeoni puis Pierre Savelli se sont succédé dans le fauteuil de maire. À deux ans des prochaines échéances municipales, c'est l'occasion pour les conseillers municipaux d'opposition du groupe Unione Per Bastia de dresser le bilan de ces dix ans de mandature. Aussi, le 27 mai 2024, Jean Zuccarelli et les élus du parti radical ont tenu, une conférence de presse et ils n'ont pas été tendres avec la majorité actuelle, assortissant leur critique d'une pointe de pessimisme sur l'avenir de Bastia. Attractivité, réhabilitation du centre ancien, port de la Carbonite, finances publiques, déclassé administratif, logement, PLU ou encore les écoles et promesses non tenues... Pour l'opposition bastiaise, dans tous les domaines, même si elle admet quelques réussites, le compte n'y est pas et c'est « *Un bien triste anniversaire* ». Jean Zuccarelli n'a pas hésité pas à employer le mot « *incompétence* » et a parlé d'une « *incapacité d'assumer* ». Dans un premier temps, il a fustigé les promesses non tenues sur le stationnement ou encore sur l'achèvement des travaux du vieux port, suspendus là aussi la création d'un nouveau parking mais aussi le récent abandon du projet de l'îlot de la Poste. L'opposition s'inquiète surtout des finances de la commune : une hausse de 10 millions d'euros sur les charges de personnel supplémentaire et une dette qui est passée de 30 à 51 millions d'euros. La conséquence, selon le groupe radical d'Unione Per Bastia de « *choix politiques* » qui « *feront les impôts de demain* » et qui « *contraignent les possibilités d'investissement* ». Dans ce bilan des dix ans de mandature nationaliste, c'est aussi le « *manque de vision* » que pointait du doigt Unione Per Bastia. Premier gros morceau, si cher à Jean Zuccarelli, le projet du port de la Carbonite. Ce serpent de mer, dont les études sont dans les cartons depuis plusieurs années, est pour le groupe d'opposition l'exemple « *d'absence de décisions* » de l'Exécutif de Corse, mais aussi de la municipalité bastiaise qui, pour Unione Per Bastia, vont de pair. Ce manque de prises de décisions et de « *visions stratégiques* » entraînerait, selon l'opposition, le « *déclassé* » de Bastia. « *Tout à Ajaccio, presque rien à Bastia* », notamment en ce qui concerne les centres de décision, lâchaient en résumé les opposants à Pierre Savelli en exprimant une inquiétude au sujet de la possible métropole ajaccienne. Enfin, pour Unione Per Bastia la majorité bastiaise a également une propension à « *renvoyer les décisions importantes* ». À deux ans des prochaines élections municipales, les appareils politiques sont déjà sur le terrain et cet anniversaire est l'occasion pour l'opposition d'affûter ses armes en vue de 2026. ■ JE

SÉCURITÉ DES BAINADES

Ajaccio étend la période de balisage maritime

Avec 17 km de côtes, le littoral ajaccien est soumis tous les ans à une réglementation préfectorale visant à réguler les activités des plaisanciers et la pratique des sports nautiques au-delà de la bande littorale des 300 mètres depuis le rivage. La réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés jusqu'à la limite des 300 mètres relève, elle, de la responsabilité du maire de la commune. Outre leur surveillance, la mise en place d'un plan de balisage, qui inclut la limite des 300 mètres depuis le rivage, permet de réguler l'activité des usagers, qu'ils soient simples baigneurs, amateurs de sport nautiques ou utilisateurs d'engins motorisés. Chaque année, la Ville d'Ajaccio déploie un plan de balisage maritime qui s'étend de la plage du Ricanto, au sud, jusqu'à Capo di Feno, au nord. Pour cette année, la période de balisage a été allongée, elle sera effective de juin à septembre et deux nouvelles zones littorales situées au niveau des plages du Ricanto et du Trottet (qui, avec celle de la Terre sacrée, vient d'obtenir le label Pavillon bleu) seront classées zones interdites aux engins motorisés. Ce plan sera complété en juillet et août, au pic de fréquentation des plages, par la mise en place de zones réservées uniquement à la baignade sur les zones surveillées, avec des bouées de délimitation signalant ces zones (où le passage des embarcations et la pratique de la pêche ne sont pas autorisés) et les chenaux d'accès pour les voiliers et les bateaux à moteur, où la vitesse ne doit pas dépasser 5 nœuds [9 km/h]. ■ AN





CREATION SOCIETE

N° 01

GFA LESQUEN QUILICHINI

Groupement Foncier Agricole

Au capital de 1500 euros

Siège social : Castellu du Baricci

Vallée de l'Ortolo - 20100 Sartène

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 23 Mai 2024, à SARTENE, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

GFA LESQUEN QUILICHINI

Forme : Groupement Foncier Agricole
Objet : Le rassemblement, la gestion et la mise en valeur des immeubles à usage agricole et forestier qui lui sont apportés, ainsi que de ceux qui pourront lui être apportés à l'avenir ou qu'elle pourra acheter ou prendre à bail.
Siège social : Castellu du Baricci - Vallée de l'Ortolo - 20100 Sartène

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital social : 1500 euros

Gérant : Madame QUILICHINI épouse de LESQUEN Elisabeth. Née le 7 Octobre 1984 à SARTENE, demeurant à SARTENE [Corse-du-Sud], Castellu du Baricci, Vallée de l'Ortolo, Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 15/05/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : IDOLLA SUD

Siège : Résidence Les Salines, Bât B4, Rue François Coty, 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 500 Euros

Objet : Maçonnerie générale.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. David, Jean-Marie ALLODI demeurant 29, Boulevard Fred Scamaroni, 20000 Ajaccio

Directeur Général : M. Christophe JORGE-NEIVA, demeurant Résidence Les Salines, Bât B4, Rue François Coty, 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 03



E CIME

SAS au capital de 300 Euros

Siège social : 37, Casa Barbara F

20222 Lavasina Brando

R.C.S. Bastia - (la " Société ")

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2024, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée.

DÉNOMINATION SOCIALE : E CIME.

DURÉE : 99 ans.

SIÈGE SOCIAL : 37, Casa Barbara F -

20222 Lavasina Brando.

CAPITAL SOCIAL : 300 €.

OBJET : L'acquisition, la détention, notamment par voie d'achat, d'échange, d'apport, de tous biens mobiliers et immobiliers, en vue de leur gestion notamment, tant en France qu'à l'étranger, en pleine-propriété, en nue-propriété ou en usufruit, la propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières, d'OPCVM, d'Actions, d'obligations, de droits sociaux ou tous autres titres ou droits sociaux détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit...

PRÉSIDENT : Jeremy RICOVERI, né le 6 novembre 1991 à Bastia [20] de nationalité française, célibataire, demeurant Résidence Arburettu - Bât.B f - 20600 Bastia.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Majorité simple des votes exprimés des Associés.

AGRÈMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : R.C.S. de Bastia.

Pour avis : Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU GROUPE V au capital de 1000 €. Siège : 17, Rue Roi de Rome, 20000 Ajaccio.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Objet social : La Société a pour objet direct et indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements [y compris immobiliers] et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de datation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger. Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €.

Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : Monsieur Valère SERRA, demeurant 17, Rue Roi de Rome, 20000 Ajaccio.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 16 mai 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : LT HOLDING
Siège : 15, Boulevard Sampiero, 20000 Ajaccio. Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 100 euros.

Objet : La société a pour objet social principal l'exercice de l'activité de holding, notamment sous le statut de holding animatrice, conformément aux dispositions légales en vigueur.

À ce titre, la société pourra notamment : Acquérir, détenir et gérer des participations, des parts sociales, des actions, des titres de toute nature dans des sociétés, françaises ou étrangères, et ce, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie de souscription, d'achat, d'échange ou d'apport en nature. Exercer toute fonction de direction, de gestion et de coordination au sein des sociétés dans lesquelles elle détient des participations. Fournir des prestations de services et de conseil à ses filiales et participations dans les domaines de la gestion, de la finance, de la stratégie, de la comptabilité, de la gestion des ressources humaines, et de manière générale, de toute activité liée à la gestion des entreprises. Réaliser des opérations de rachat de parts sociales ou d'actions de sociétés, françaises ou étrangères, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : Monsieur Ambroise TOMASI, demeurant 15, Boulevard Sampiero, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 01/05/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SCI ANDEAN, Société Civile Immobilière

Siège social : Chez Mme Daïnesi Isolone, Lieu-dit Campore, 20215 Vescovato
Capital : 500 €

Objet social : * L'acquisition de tous terrains ou tous biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, la location ou autrement de tous biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire. * L'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Gérance : Mme Daïnesi épouse Morelli Isolone demeurant Lieu-dit Campore, 20215 Vescovato

Montant des apports en numéraire : 500 euros

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé.

Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 07



Maître Pierre-Marie ACQUAVIVA

Avocat à la Cour

39, bd Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.34.92.10

Fax : 04.95.34.92.11

pm.acquaviva@gmail.com

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE : GIOIA GG

FORME : Société Civile Immobilière

CAPITAL SOCIAL : 1.000 euros

SIÈGE SOCIAL : Bar Tabac des Platanes, 13, avenue de Valdoniello, 20224 Calacuccia

OBJET SOCIAL : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur François GENTILI né le 30 mai 1993 à BASTIA, demeurant au Bar Tabac des Platanes, 13, avenue de Valdoniello, 20224 Calacuccia

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Fait à Bastia, le 22 mai 2024.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 22 mai 2024 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination sociale : MG TROTTEL
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 9, Boulevard Albert 1er, 20000 Ajaccio

Objet social : L'acquisition, la création, et l'exploitation de tous fonds de commerce de débit de boissons, de restaurant, pizzeria, crêperie, glacier et, salon de thé.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social : 10.000 Euros,
Président : Mr GALLES Marc, Vincent, Jean, associé unique, né le 28 juillet 1957 à Nice [06], de nationalité Française, demeurant 12, Chemin des Calanques, route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Le Président,

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du "07/05/2024", constitution de la Société par Actions Simplifiée :

Dénomination sociale : AM CONSTRUCTION

Capital social : 2000 euros

Siège social : Résidence Ortulana - Bât C - 20600 Bastia

Objet : Maçonnerie

Président : Najid AZTOUT demeurant Résidence Paese Novu - Bâtiment - Lot 108 - 20600 Bastia

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Droit de vote simple sans clause d'agrément.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bastia.

Pour avis.

PJMB IMMO

Société Civile
Au capital de 1000 euros
Siège social : Propriété Bandittini
Lieu-dit Mugale, 20215 Vescovato

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 22 mai 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : PJMB IMMO
Siège social : Propriété Bandittini, Lieu-dit Mugale, 20215 Vescovato
Objet social : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement
Durée de la Société : Quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Marc Gilbert, Laurent Bandittini-Landucci demeurant Propriété Bandittini, Lieu-dit Mugale, 20215 Vescovato, Monsieur Jean-Dominique Pajanacci, demeurant 7, Montée Sainte-Claire, Villa les Eucalyptus, 20200 Bastia,
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP en date de 23/05/2024, il a été constitué une SAS.

Dénomination : FILETTA
Siège Social : 1191, Avenue du Macchione, 20200 Bastia, Résidence Il Macchione, Bât C, 20200 Bastia
Capital : 100 €
Objet social : La Société a pour objet, directement ou indirectement :
- l'acquisition, la détention, notamment par voie d'achat, d'échange, d'apport, de tous biens mobiliers et immobiliers, en vue de leur gestion notamment, tant en France qu'à l'étranger, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, la propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières, d'OPCVM, d'Actions, d'obligations, de droits sociaux ou tous autres titres ou droits sociaux détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ;
- la construction, la réfection, la rénovation, la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers ;
- l'administration, l'exploitation et la gestion du patrimoine social tant immobilier que mobilier, notamment par la conclusion de tous baux ou toutes autres conventions d'occupation onéreuse ou gratuite et par l'arbitrage des titres détenus par la Société ;
- la vente de ces mêmes biens.
Durée : 99 ans
Président : M. PAOLINI Enzo, 1191, Avenue du Macchione, 20200 Bastia, Résidence Il, Macchione, bât C, 20200 Bastia
Immatriculation au RCS de Bastia.

PASSION LOCATIONS

Société par Actions Simplifiée
En cours d'immatriculation
Au capital de 200.000 €
Siège social : 25, Impasse Vicolo
Hameau de la Castagna
20138 Coti-Chiavari

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 23 mai 2024, il a été procédé à la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : PASSION LOCATIONS
CAPITAL : 200.000 €
SIEGE : 25, Impasse Vicolo - Hameau de la Castagna - 20138 Coti-Chiavari
OBJET : La société a pour objet, en France et à l'étranger :
- toutes opérations d'acquisition en pleine propriété ou démembrée, de location, de transport, d'affrètement ou sous-affrètement, de vente, de mise en location, d'exploitation, de navires et bateaux de plaisance à voile ou à moteur,
- le transport de passagers à bord de bateaux de plaisance à voile ou à moteur,
- la location à des particuliers ou des professionnels, avec ou sans équipage, de bateaux de plaisance à voile ou à moteur,
- la souscription de tous emprunts et de toutes garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social,
Et, plus généralement toutes opérations quelconques financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement tant en France qu'à l'étranger.
DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Si un associé est une personne morale, celle-ci est valablement représentée par son représentant légal ou encore par tout mandataire habilité par le représentant légal de cette personne morale.
CLAUSES RESTREIGNANT LA TRANSMISSION DES ACTIONS : Toutes les cessions ou transmissions d'actions, sous quelque forme que ce soit, appartenant à l'associée unique, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les actions sont librement cessibles entre associés, ou au profit du conjoint ou partenaires pacés, d'ascendant ou de descendants des associés, même si le conjoint, partenaires pacés, ascendant ou descendant du cessionnaire n'est pas associé.

Toutes les autres cessions ou transmissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en tout ou en partie, même en ce qui concerne les droits démembrés, que ces cessions ou transmissions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement, ne peuvent être réalisées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

PRÉSIDENT : Monsieur Gilles BILLAUT, né le 19 octobre 1968 à TOURY [28], de nationalité française, demeurant à Chalo-Saint-Mars [91780] - 1, Chantepie
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

J & M

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : route de Canetto
20169 Bonifacio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15 avril 2024 à Bonifacio, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : J & M
Siège : route de Canetto, 20169 Bonifacio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2000 euros
Objet : La vente de poissons, crustacés, coquillage, fruits de mer, à déguster sur place ou à emporter, la vente de divers produits d'épicerie fine dont des boissons non alcoolisées.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame CIOCH Monika Anna demeurant route de Canetto, 20169 Bonifacio

Directeur général : Monsieur LANTIERI Jean-Baptiste Paul demeurant Vallée de Saint Julien, 20169 Bonifacio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ECCICA-SUARELLA [20117], du 15 mai 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : JPI HOLDING
Siège : La Plaine Saint-Jean, Lieu-dit Porette, 20117 Eccica-Suarella

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 56.793,00 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers, la gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine appartenant à toute personne physique ou morale, l'animation des sociétés dont la présente société détient des participations, administration de société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Julien PIREDDA, demeurant La Plaine Saint-Jean, Lieu-dit Porette, 20117 Eccica-Suarella

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

MATHONI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : Lotissement Michel Ange
Baléone - 20167 Afa
RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 27 mai 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MATHONI
Siège : Lotissement Michel Ange, Baléone, 20167 Afa

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 3000 euros

Objet : La réalisation de prestations de bureaux d'études techniques, prestations d'ingénierie géotechnique et de manière générale toutes études techniques pour les particuliers ou les professionnels ; Les activités d'ingénierie [c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie dans la conception de machines, matériaux, instruments, structures, processus et systèmes] et de conseil dans les domaines suivants : projets comportant des activités ayant trait au génie civil, au génie hydraulique ou pour les bâtiments et les infrastructures de transport ; projets de gestion de l'eau ; Les études géophysiques, géologiques et sismiques ; La réalisation de diagnostics géotechniques sur ouvrages sinistrés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Matthieu, Dominique MARRACHELLI, né le 24 janvier 1989 à AJACCIO, de nationalité française, demeurant 10, Lotissement Tanonario [Plaine], 20167 Cutoff-Corticchiato,

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 27/05/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale : ADAM BASNY IMMOBILIER

Siège social : Domaine de Suartello, Hameau D, Bât B, 20090 Ajaccio
Objet social : Vente de panneau publicitaire tous secteurs,

- Import-export ; confection et production de panneau publicitaire ; marketing digital ; marketing d'influence et créateur contenu digital.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 5.000 €uros
Gérance : Monsieur Adam BASNY, demeurant Domaine de Suartello, Hameau D, Bât B, 20090 Ajaccio, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO [20167], du 24 avril 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ANGELO
Siège : Centre Commercial Atrium, Bâtiment D, 20167 Sarrola-Carcopino
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros
Objet : Vente au détail d'articles de prêt-à-porter et d'accessoires de mode pour femmes.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Madame Angélique, Marguerite, Renée CLARET, demeurant Résidence des Horizons Bleus, Bâtiment A1, Quartier Recipello, 20200 Bastia, La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 18

socoTri

Expert-Comptable**V&F MULTISERVICES**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Poggio

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

898 223 185 RCS Bastia

AVIS DE PARUTION

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/02/2024, la collectivité des associés a pris acte de la nomination en qualité de nouveau Gérant de Monsieur Fabrice FILIPPINI, en remplacement de Madame Valérie, Odile, Marie MEUNIER à compter du 01/02/2024, pour une durée illimitée.

L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, La Gérance.

N° 19

VADE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : Immeuble I Crocivii

Migliacciaru

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

878 521 046 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 MAI 2024 :

- Deniz ULUCA, demeurant 23, Place de l'Esplanade, 67000 STRASBOURG, a été nommé en qualité de Gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Vincent, Guy FEDI.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de RCS Bastia.

Pour avis, la Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 20

DECOR 2000

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 152.449 Euros

Siège social :

Lotissement Artisanal de Pernicaggio

Lieu-dit Pernicaggio

Sarrola-Carcopino [20167]

R.C.S. Ajaccio 323 838 102

Suivant délibération en date à AJACCIO [20090] du 30 avril 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé de transférer le siège social et le principal établissement de la société d'Ajaccio [20090], Rond-Point de la Rocade, à Sarrola-Carcopino [20167], Lieu-dit Pernicaggio, Lotissement Artisanal de Pernicaggio, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts relatifs au siège social.

Pour avis - La Gérance.

N° 21

EARL NAPOLEON BRIZI

Exploitation Agricole

à Responsabilité Limitée

Au capital de 9000,00 Euros

RCS Bastia : 533 687 471

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 15/05/2024, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité des associés, du transfert du siège social de Cave Orega de Gaffory, Lieu-dit Morta Majo, 20253 PATRIMONIO [ancien Siège], au 75, Lotissement Mare e Monte, Impasse Monte Cinto, 20290 BORGIO [nouveau Siège] à compter du 15/05/2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis et mention,



N° 22

CORSE MEDITERRANEE TOURISME CORMETOUR

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 36.588 euros

Siège social : Camping des Nacres

5273, Strada Di Bunifaziu

20240 Solaro - B 496 920 364

Aux termes d'une décision en date du 22 mai 2024, la Gérance de la société à responsabilité limitée CORSE MEDITERRANEE TOURISME CORMETOUR a décidé de modifier l'adresse du siège social suite à une décision de la mairie à : 5273, STRADA DI BUNIFAZIU - 20240 SOLARO à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

CLINIQUES D'AJACCIO

Société Anonyme

Au capital de 2.814.294,60 euros

Siège social : 12, Avenue Napoléon III

20000 Ajaccio

425 102 936 RCS Ajaccio

Suivant délibération en date du 23 avril 2024, le Conseil d'Administration de la société anonyme CLINIQUES D'AJACCIO a décidé, dans les conditions prévues par l'article L.225-36 du Code de commerce, de transférer le siège social du 12, Avenue Napoléon III, 20000 Ajaccio au Lieu-dit Finosello, 20090 Ajaccio à compter du 30 avril 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,

Le Conseil d'Administration.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 24

MAISONS TRADITIONNELLES

Sigle : MAITRAD

SAS au capital de 2.288,45 Euros

Siège social : Lieu-dit Ceppe

Route Nationale 193, Casatorra

20620 Biguglia-342961125 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23/05/2024 à 11 heures a décidé :

- de nommer M. Sébastien, Joseph GHIRARDI, né le 03/12/1982 à BASTIA (2B), de nationalité française, demeurant 57, Lotissement Saint-François 2, 20620 BIGUGLIA, en qualité de Président en remplacement de M. Michel BALDUZZI, démissionnaire, à compter de ce jour.
- d'étendre l'objet social à l'activité de Rénovation de bâtiments et maisons individuelles., à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour Avis, Le Président.

N° 25

CORSE PRODUCTION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7623 euros

Siège social : Z.I de Panchetta

Sarrola-Carcopino

20167 Sarrola-Carcopino

395 188 022 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 25/04/2024, l'associé unique a décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités de : Location meublée en résidence de service, location de toiture photovoltaïque et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 26

AVIS

Suivant acte SSP en date du 02/05/2024, l'associé unique de la SAS FRERES CONSTRUCTION dont le siège social est Lotissement Bodin - Lieu-dit Pietralba - 20214 CALENZANA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°948.999.537 a nommé Madame Maria Natalia FARIAS DAS LAGES CARDOSO demeurant Lieu-dit Pietralba, 20214 CALENZANA au poste de Présidente en remplacement de Monsieur Vasco Gabriel FIGUEIREDO CARDOSO, démissionnaire, et a mis à jour les statuts de la société.

AZUR R.H.

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 103.000,00 euros

Siège social : Maison près de l'Aqueduc

20167 Mezzavia

808 116 818 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 15 mai 2024, la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Sa dénomination, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 103.000,00 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions est libre.

Monsieur Philippe, Alain, Marie MAGNAN et Monsieur Éric, Joseph, Louis LUCCHINI, cogérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par un Président :

Monsieur Philippe, Alain, Marie MAGNAN, demeurant Résidence Valle Serena, Bâtiment 1, Rue Martin Borgomano, 20090 Ajaccio.

Et deux Directeurs Généraux :

- Monsieur Nicolas, Jacques Félix ET-TORI, demeurant Lotissement Chiappini, Lieu-dit Temuli, Sagone, 20118 Sagone.

- Monsieur Philippe LARA, demeurant 40, Rue du Maquis de Picaussel, 11300 Limoux.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 28

LES ENFANTS DE LA SERRA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

C/O SCI ANTOINE MARIE

Chemin Notre Dame de la Serra

20260 Calvi-824484257 RCS Bastia

Aux termes de diverses décisions prises par le Président en date du 20 mai 2024, il résulte que :

- Madame Marion DEBUT demeurant Chemin Notre Dame de la Serra, 20260 Calvi a été nommé en qualité de Présidente, en remplacement de Monsieur Antoine PINELLI, démissionnaire.

- L'objet social de la société a été étendu aux activités suivantes :

La résidence de tourisme.
En conséquence l'articles 2 des statuts a été modifié.

Pour avis, Le Président.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 29



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de location de matériel de plage et de sport nautique sis et exploité à SAN-NICOLAIO [20230], Linguizzetta, Corsicana qui avait été consentie suivant acte SSP en date à LINGUIZZETTA du 15 Mai 2021, par la SARL « CORSICANA SERVICE » au capital de 15.244,90 €, dont le siège social est situé à SAN-NICOLAIO [20230], Linguizzetta Corsicana, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 400 482 055, au profit de M. Jan VON BENCKENDORFF demeurant à CHIATRA [20230], Perucchiese a pris fin le 30 Avril 2024 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à LINGUIZZETTA du 24 Avril 2024.

Pour unique insertion.

N° 30



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia

Tél. 95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à LINGUIZZETTA du 24 Avril 2024, Monsieur Lothar HOFMANN, demeurant à DIESSEN [86911] Rotter str. 29 [Allemagne], a donné en location-gérance à Monsieur Jan VON BENCKENDORFF, demeurant à CHIATRA [20230], Perucchiese, un fonds de commerce de location de matériel de plage et de sport nautique sis et exploité à SAN-NICOLAIO [20230], Linguizzetta, Corsicana, pour une durée d'une année, à compter du 1 Mai 2024, renouvelable tacitement.

Pour unique insertion.

N° 31

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

Par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2023. La Société HPJ, SAS au capital de 8001000.00€ €, à AJACCIO [20000], 3, rue Maréchal Ornano, Chez M. Jacques Bastien Porta, SIREN numéro 850108168 immatriculée au RCS d'AJACCIO. A donné en location gérance à la société CYRYO SAS au capital de 500,00€ AJACCIO siège social à 3, boulevard du ROI JEROME au RCS d'AJACCIO sous le numéro 9107003222. Un fonds de commerce de débit de boissons-restauration rapide sis à AJACCIO [Corse du Sud], 3, boulevard du roi Jérôme, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE TOUT VA BIEN. A compter du 22 décembre 2023 pour une durée d'une année.

Pour avis,

N° 32



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga
Bâtiment A2 - 20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/05/2024 fait à Bastia, enregistré au Service des Impôts de Haute-Corse le 27/05/2024 dossier 2024 00010608, référence 2B04P31 2024 A 00855,

A TRALUNCHESE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100,00 euros, dont le siège social est RTE DE L'OSTRICONI - L'ALZELLI - 20218 LAMA, immatriculée au RCS Sociétés de BASTIA-20200 sous le n° 883 566 150 RCS BASTIA-20200 a confié à Madame Christelle GERONIMI, demeurant 20218 PIETRALBA.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de vente de détail de fruits et légumes situé à L'Alzelli - Route de l'Ostriconi - 20218 LAMA. Pour une durée de 1 ans à compter du 01/06/2024 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé, Christelle GERONIMI,
Le Locataire-gérant.

N° 33

AVIS

Suivant acte SSP du 17/05/2024 PINARELLO CAMPING CARAVANING, SARL au capital de 25916,33 €, ayant son siège social 2964, STRADA DI PINAREDDU, MANGIAGLIA, 20144 ZONZA, SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO, PINARELLO, 306 917 741 RCS d'ajaccio a confié en location gérance à MDP ASSOCIES, SAS au capital de 1000 €, ayant son siège social CAMPING U PINARELLU, 2964, STRADA DI PINAREDDU, MANGIAGLIA, 20144 ZONZA, 928 058 239 RCS d'ajaccio, la branche complète d'activité de : RESTAURATION sis et exploité 2964, Strada di Pinareddu, Mangiaglia, 20144 Zonza, Sainte Lucie de Porto-Vecchio du 01/05/2024 au 30/10/2024, renouvelable par tacite reconduction.

N° 34

LOCATION GERANCE

RECTIFICATIF

AL N° 36 du double numéro
du 10 et 17 mai 2024 - ICN 7029-7030

Par acte sous seing privé du 29 avril 2024 la société CD BAR au capital de 500 € dont le siège social est RN 200 - 20250 CORTE immatriculé sous le numéro 802 807 677 RCS Bastia.

A donné en location gérance à la société MARLUC, au capital de 100 € dont le siège social est Immeuble Casalan, Pont de la Gare, 20250 CORTE, un fonds de commerce de café restaurant sis 1, Place Paoli, 20250 Corte à compter du 01 mai 2024 jusqu'au 28/02/2025.

Pour avis,

N° 35

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE

La société HPJ, SAS au capital de 800100,00€, siège social à AJACCIO [20000], 3, rue Maréchal Ornano, Chez M. Jacques Bastien Porta, identifiée au RCS d'AJACCIO numéro 850108168. Avait donné à partir du 22 décembre 2023,

À la Société CYRYO, SAS au capital de 500,00€ siège social à AJACCIO [20000], 3, boulevard du Roi Jérôme au RCS d'AJACCIO numéro 910 703 222.

Un fonds de commerce de débit de boissons, restauration rapide, situé au 5, boulevard Roi Jérôme, 20000 Ajaccio. Les deux sociétés sont convenues de résilier ce contrat de location gérance qui prend effet à partir du 4 avril 2024.

Pour mention et avis,

N° 36

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 22/04/2024

La SAS EAT' ALIA, dont le siège social est à Bastia 20200, 3, cours Favale.

A donné en location gérance :

à M. FRANCESCHI SABA Grégory, demeurant rue des Amandiers, 21C, 20600 Bastia.

Un fonds de commerce de restauration rapide type sandwicherie préparation et vente de pizza, bruschetta, sur place, à emporter ou en livraison à domicile et vente de boissons non alcoolisées, sise et exploité à Bastia, 3, rue cours Favale. Pour une durée de 1 an à compter du 1er Mai 2024, renouvelable par tacite reconduction.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 37

SARL 2A-2B MEDICAL

Capital : 1000.00 €

Siège social :

Immeuble Campo Stellato

20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio : 502.000.847

Société en cours de liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2023, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé M. GALLUCCI Antoine de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et ont constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ajaccio.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 38

PETRA NATIVA

SAS au capital de 19.000 €

Siège social : 24, A Corscia

20224 Corscia

818 192 312 RCS de Bastia

Par AGE du 22/05/2024, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. DOLFI Pierre, 24 à Corscia, 20224 Corscia, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 15/05/2024. Radiation au RCS de Bastia.

N° 39

FIGARIA SUD HOLDING

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.622,45 euros

Siège social : Lieu-dit Cala Rossa

20137 Lecci

RCS Ajaccio 420.549.826

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 05 avril 2024,

L'associée unique personne morale de la société dénommée FIGARIA SUD HOLDING a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de ladite société à compter du 05 avril 2024 avec effet fiscal au 1er janvier 2024.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société dénommée FIGARIA SUD HOLDING au profit de la société dénommée TECHNIQUE SERVICE HOTEL, associée unique personne morale de la société dénommée FIGARIA SUD HOLDING sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société dénommée FIGARIA SUD HOLDING peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'AJACCIO. Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 40

AVIS

Suite à la dissolution de la SCI LES LAURIERS (RCS BASTIA N°444 134 878 au capital social 18 293,88 € siège social : Chez Mme NEGREL M. Catherine 15 Bld du Général de Gaulle - 20200 Bastia) en raison de l'arrivée de son terme, suites aux ordonnances de Mme la Présidente du Tribunal judiciaire de BASTIA en date du 14.09.2022, et du 17.07.2023, Mme La Présidente du Tribunal Judiciaire de Bastia, par ordonnance en date du 15.05.2023 a dit : que la durée de la mission de Madame Isabelle FILIPPI liquidatrice désignée dans l'Ordonnance du 14 septembre 2022, est prolongée à compter du 14 septembre 2024 pour deux années et pourra être prolongée sur simple requête de tout intéressé ou de la liquidatrice ; que la SCI LES LAURIERS continuera à supporter la charge des frais et honoraires liés à la désignation et la mission de la liquidatrice ; que la présente ordonnance sera transmise au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA. Force exécutoire a été conférée à l'ordonnance à la seule vue de la minute. Les correspondances, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à l'adresse Mme Filippi Isabelle, liquidateur, Villa Anna, Quartier Colombani, 20200 BASTIA. Formalités et/ou dépôts des documents sont effectués au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, Le liquidateur.

VALOREN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Rue Albert Decaris
Résidence Les Aloès II
Le Plein Ciel - 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 918 367 947

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Jean-Félix BIANCHINI demeurant Rue Albert Decaris, Résidence Les Aloès II, Le Plein Ciel, 20000 AJACCIO, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Rue Albert Decaris, Résidence Les Aloès II, Le Plein Ciel, 20000 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 42

VALOREN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Rue Albert Decaris
Résidence Les Aloès II
Le Plein Ciel - 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 918 367 947

Aux termes d'une décision en date du 31.12.2023, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean-Félix BIANCHINI, demeurant Rue Albert Decaris, Résidence Les Aloès II, Le Plein Ciel, 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 43

ORTHOLIVIA

Groupement d'Intérêt Économique
Siège social : Lieu-dit Michel Ange
Baléone Centre, 20167 Afa
RCS Ajaccio 845 062 363

Les membres du groupement se sont réunis le 31 décembre 2023 à : Lieu-dit Michel Ange, Baléone Centre, 20167 AFA, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Aurélie DECAMBRON de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

A STELLA CONSEIL

Société par Actions Simplifiée
En liquidation

Au capital de 5000 euros

Siège social : Pôle de Suartello 2
Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio

Siège de liquidation :

55 B, Castello Rosso, 20166 Pietrosella
RCS Ajaccio 897 714 994

Aux termes d'une délibération en date du 15/05/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Aline VEYSSIERE, demeurant 55 B, Castello Rosso, 20166 PIETROSELLA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 55 B, Castello Rosso, 20166 Pietrosella.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 45

MESSINA FROID

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : Résidence Santa Lina
Bâtiment B 17, Boulevard Tino Rossi
20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 790 578 827

En date du 31.03.2024, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Gaspard MESSINA demeurant Résidence Santa Lina, Bâtiment B 17, Boulevard Tino Rossi, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Résidence Santa Lina, Bâtiment B 17, Boulevard Tino Rossi, 20000 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

A STELLA CONSEIL

Société par Actions Simplifiée
En liquidation

Au capital de 5000 euros

Siège social : Pôle de Suartello 2
Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio

Siège de liquidation :

55 B, Castello Rosso, 20166 Pietrosella
RCS Ajaccio 897 714 994

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 15/05/2024 au siège de la liquidation sis 55 B, Castello Rosso, 20166 PIETROSELLA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Aline VEYSSIERE, demeurant 55 B, Castello Rosso, 20166 PIETROSELLA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 47

HOTEL LE PORTO-VECCHIO

SASU en liquidation

Au capital de 1000 €

Siège social : Armentajo
20137 Porto-Vecchio
818 013 195 RCS Ajaccio

Par décision de l'associée unique du 01/02/2024, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Mme Alma HÖRLAVILLE, demeurant Lieu-dit Armentajo, 20137 PORTO-VECCHIO de son mandat de liquidatrice, de donner à cette dernière quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 01/02/2024. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Modification au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 48

SUPDESIGN

SAS au capital de 11.000 €uros

Porté à 14.000 €uros

Siège social : 12B, Cours Grandval
20000 Ajaccio-852713395 RCS Ajaccio

- Du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 14/05/2024,

- Du certificat de dépôt des fonds établi le 03/05/2024 par la banque BNP PARIBAS,

Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 3.000 €uros par émission de 1200 actions nouvelles de numéraire, et porté de 11.000 €uros à 14.000 €uros.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à onze mille (11.000) €uros.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à quatorze mille (14.000) €uros.

Pour avis, La Présidente.



**Maître Marie-Carole
CASU-PADOVANI**

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio - 20250 Corte

Téléphone : 04 95 46 21 33

Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

**AUGMENTATION
DE CAPITAL SUITE
A APPORT IMMOBILIER**

**"Société Civile Immobilière
FLORI-GASPARI"**

Siège social : Corte (20250),

route du cimetière, Villa Monte Cinto

R.C.S. Bastia N°445.020.415.

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire, le 16 avril 2024. Le capital de la société civile dénommée "Société Civile Immobilière FLORI-GASPARI" sus-désignée qui était de 1.600,00 Euros, a été porté à 177.100,00 Euros, au moyen d'un apport immobilier de 175.500,00 Euros effectué par un associé des lots n°43-48-65-50 dépendant de l'immeuble cadastré section AE n°89 au 3, Cours Paoli.

Les statuts ont été modifiés en conséquence de la manière suivante :

Article 6 : Le capital social par suite de l'augmentation de capital de 175.500,00 Euros constatée par acte reçu par Maître CASU-PADOVANI le 16 Avril 2024 est désormais fixé à la somme de 177.100,00 euros [suivent les modifications ne faisant pas l'objet de publicité légale].

Pour avis, Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire.

**POURSUITE
ACTIVITE SOCIALE**

N° 50

ACCT PRO CONSULT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Cours Sampiero Corso
20119 Bastelica-918661117 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 18 avril 2024, l'associée unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Présidente.

N° 51

COSSU GLM

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social :

14, Rue Gal Paulin Colonna D'Istria

Chez Mr Cossu Marco

20137 Porto-Vecchio

911 871 952 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 15/10/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**CCIC/DC/2024.005****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44**CORRESPONDANT :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.
Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour l'acquisition d'un système de gestion de la pollution dans les bassins des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse et des prestations annexes.**Durée de l'Accord Cadre :** L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.**Lieux d'exécution :**

* Ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

Nomenclature Européenne CPV :90733000-4 / Services liés à la pollution de l'eau,
90733100-5 / Services de surveillance et de lutte contre la pollution des eaux de surface,
90733200-6 / Services de réhabilitation de la pollution des eaux de surface.**Caractéristiques principales :**

Il s'agit de la mise en place des protocoles d'intervention en cas de pollution du plan d'eau ou des terre-pleins sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia

Lot 2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-12, R2161-15, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

* Prix [30%]

* Délai [30%] apprécié à l'aune :

- Devis ;
- Intervention déploiement du barrage ;
- Intervention traitement de la pollution.

* Valeur technique [40%] appréciée à l'aune :

- La pertinence des moyens humains ;
- La pertinence des moyens matériels.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 06 février 2024.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

Groupement d'entreprises solidaire :

SCOP MARITIME LAMANAGE DU PORT DE BASTIA
Port de Commerce
Tour de la Capitainerie
20200 BASTIA

SARL TSMC
Lieu-dit Bagnasca
20620 BIGUGLIA

SECHE URGENCES INTERVENTIONS
ZA La Garenne
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

.../...

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

Groupement d'entreprises solidaire :

SCOP MARITIME LAMANAGE DU PORT DE BASTIA
Port de Commerce
Tour de la Capitainerie
20200 BASTIA

SARL TSMC
Lieu-dit Bagnasca
20620 BIGUGLIA

SECHE URGENCES INTERVENTIONS
ZA La Garenne
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de notification du lot 1 de l'accord cadre : Le 03 mai 2024

Date de notification du lot 2 de l'accord cadre : Le 03 mai 2024

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : Pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix contractualisé

Lot 2 : Pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix contractualisé

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44**Modalités de consultation du marché :**

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44) - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. Agostini aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h.

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr;

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de la signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 23 mai 2024.

Date d'envoi du présent avis : le 23 mai 2024.

N° 53

**Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****Identification de l'organisme qui passe le marché :**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Rue Adolphe Landry
CS.10210
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.51.55.55 (Ajaccio)
Adresse Internet : www.2a.cci.fr**Objet de la Consultation :**

Marché n°2024-AOO-025 : « Maintenance des systèmes de vidéo surveillance de sûreté et de contrôle d'accès pour les besoins de la CCI de Corse - Sites de Corse du Sud »

- 01 Port de Commerce Ajaccio et Appontement Saint-Joseph
- 02 Port de Plaisance Tino Rossi
- 03 Port de Commerce Propriano
- 04 Port de Commerce Porto Vecchio
- 05 Port de Commerce Bonifacio
- 06 Palais des Congrès
- 07 Hôtel Consulaire

Procédure de passation :

* Appel d'Offres ouvert

Critères d'attribution :

- 1 - Valeur technique : 60.0 %
- 2 - Prix des prestations : 40.0 %

Date limite de réception des offres : Mercredi 26 Juin 2024 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce n° 24-58500 du 22/05/2024.Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 23/05/2024.

N° 54
**Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Rue Adolphe Landry
CS.10210
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.51.55.55 [Ajaccio]
Adresse Internet : www.2a.cci.fr

Objet de la Consultation :
Marché n°2024-AOO-024 : « Entretien des espaces verts pour les besoins de la CCI de Corse - Port de Commerce de Propriano suite à lot infructueux »
Procédure de passation :

* Appel d'Offres ouvert

Critères d'attribution :

- 1 - Prix des prestations : 60.0 %
- 2 - Valeur technique : 40.0 %

Date limite de réception des offres : Mercredi 26 Juin 2024 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse :
<http://www.boamp.fr> - Annonce n° 24-59761 du 25/05/2024.

Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 27/05/2024.

N° 55



COMMUNE DE FURIANI

La Commune de Furiani dotée d'un PLU révisé en date du 02/07/2020 procède à 3 procédures simplifiées afin de procéder à un toilettage du règlement et à son adaptation en vue de répondre à des impératifs réglementaires notamment en matière de mixité sociale, d'amélioration du niveau de services publics et du cadre de vie.

Le conseil municipal ayant délibéré en ce sens et ayant fixé les modalités de la concertation du publique le 13/10/2023, la Commune procède à la mise à disposition des dossiers au public entre le 10 et le 24 juin inclus en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, sur le site de la mairie www.mairie-furiani.corsica

Les procédures en cours sont :

- **Modification simplifiée n°2** Rectification d'erreur matérielle du règlement et amélioration du lexique du règlement du PLU ;
- **Modification simplifiée n°3** concernant le règlement écrit de la zone UC dans le secteur du stade du Bastio ;
- **Révision Allégée n°1** relative à la réduction d'une zone agricole enclavée dans une zone urbaine en vue de réaliser en établissement public communal (crèche) dans le secteur de Corsitacce.

N° 56

AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Mme Marie-Pierre BIANCHINI
Directrice par intérim
Avenue Paul Giacobbi
BP 618
20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30
Fax : 04 95 33 86 05
mèl : marches-publics@odarc.fr
web : <http://www.odarc.fr>
SIRET 33035573600019

Objet : Acquisition de matériel agricole

Référence acheteur : 03/FCS/24

Nature du marché : Fournitures

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 16700000 - Tracteurs

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tél : 0495328866

Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 29/04/24

Marché n° : 003-2024

ROSSI DIFFUSION,

PRUNETE,

20221 CERVIONE

Montant HT : 83.527,00 Euros

Envoi le 28/05/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 57

N° PC : 2024RJ0074

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société LOUMA SAS, 10, rue Spinola, 20200 BASTIA. LA création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration, fabrication et vente de plats cuisinés à emporter, débit de boissons, licence IV ème catégorie. 923 569 586 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 31/10/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 58

N° PC : 2024RJ0013

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la société BT CONCEPT 2B SAS, RES LE CLOS DES MIMOSAS, Montesoro, 20600 BASTIA. Exploitation de tout fonds artisanal de travaux du bâtiment, en ce compris les travaux de façades, peinture et second oeuvre. 832 551 436 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 12/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 59

N° PC : 2024RJ0027

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la société R.C.V. HOLDING SARL, CHEZ ROCCHI LUCIEN, Résidence San Michele, Appt A4, 20240 GHISONACCIA. Promotion immobilière, exécution des études juridiques, techniques et financières, la coordination des travaux, le pilotage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la gestion, la commercialisation de programmes immobiliers consistant en immeubles individuels ou collectifs, prise en participation à toutes entreprises ou sociétés, fourniture de prestations administratives, comptables, financières et commerciales. 818 761 322 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 19/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 60

N° PC : 2024RJ0073

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure d'ouverture redressement judiciaire à

l'égard de Mme VERGELLATI JEANNINE [Entreprise individuelle], villa ST-ANTOINE, 20215 VESCOVATO. Non inscrit au RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/02/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 61

N° PC : 2024RJ0070

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société GP PLOMBERIE SAS [], route Nationale 197, 20260 LUMIO. 820 128 395 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 09/04/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 62

N° PC : 2024RJ0071

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société BATI CASA HC SAS [], lieu-dit Pastoreccia, 20200 BASTIA, 883 931 313 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/02/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 63

N° PC : 2024RJ0072

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société PRO2BATI MULTISERVICES SARL [], avenue Sampiero corso, Villa les Oliviers, 20214 MONCALE, 829 066 307 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 19/02/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 64

N° PC : 2023RJ5513

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 21/05/2024 prononçant l'arrêt du plan de continuation de la société SARL AFECO [SARL], route Nationale 193, lieu-dit Ardisson, 20600 FURIANI. Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

DERNIERES MINUTES

N° 65

AVIS

2. Suivant acte sous seing privé reçu par Maître Christian FINALTERI, Avocat au Barreau de BASTIA, demeurant 15 Boulevard du Général de Gaulle à BASTIA [20200], le 13 février 2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BASTIA le 12 mars 2024 sous les références 2B04P31 2024 A 00502.

Il a été cédé par : La société ALPHA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5.000,00 euros, dont le siège social est situé CENTRE COMMERCIAL LECLERC ALISTRO - 20230 SAN GIULIANO, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 801 395 195, représentée par Madame Hélène, Marie, Diane PIETRI, en sa qualité de présidente désigné statutairement, ayant tous pouvoirs à cet effet.

A : La société ADM, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé CENTRE COMMERCIAL LECLERC ALISTRO - 20230 SAN GIULIANO, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 909297616, représentée par Monsieur Stefanu LORENZONI, en sa qualité de premier président désigné statutairement, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Un fonds de commerce de prêt à porter chaussures et accessoires homme connu sous l'enseigne de « ABSOLU-MODE » et exploité au lieu-dit ALISTRO Centre Commercial LECLERC - 20230 SAN GIULIANO identifié sous le numéro SIRET 441 687 571 (RCS BASTIA), à titre d'établissement principal.

Il est expressément rappelé que la présente cession intervient concomitamment avec celle d'un autre fonds de commerce de prêt à porter chaussures et accessoires enfants au profit du Cessionnaire, dont l'exploitation se situe dans le même centre commercial d'Alistro situé Lieu-dit Alistro - 20230 SAN GIULIANO suivant bail commercial, tel qu'annexé aux présentes, signé le 1er 2 mars 2021 avec la même SCI FRATTA, moyennant un loyer annuel de 12.005,67 euros HT en principal. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de soixante mille euros (60.000,00 € euros).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au cabinet de Maître Christian FINALTERI.

Pour avis, >

N° 66

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 15/05/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :
A SCIMIA CALVESE
Objet social : La création et l'exploitation d'un site de parc de loisirs d'activités ludiques et sportives
Siège social : Lieu-dit Pantanacce, Route de la Plaine, 20214 Montegrosso
Capital : 500 €.
Durée : 70 ans.
R.C.S : Bastia

Président : Monsieur Stéphane LEONETTI demeurant Lieu-dit Pantanacce, Route de la Plaine, 20214 Montegrosso
Directeur Général : Madame Alexandra LEONETTI demeurant Lieu-dit Pantanacce, Route de la Plaine, 20214 Montegrosso.

N° 67

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

SERVICE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

EXTRAIT

Par jugement du 13 mai 2024, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

SCI ANDREANI ET FILS, ayant son siège social 20225 Cateri
Forme : SCI ANDREANI ET FILS
Inscrite au RCS : 381321249
Activité : Prise à bail, acquisition et aménagement de tous terrains, bâtiments et immeubles

Date de cessation des paiements : 13 Mai 2024

Juge Commissaire :
Mme Claire CHAVIGNIER

Mandataire Judiciaire :
Etude BALINCOURT
15, Boulevard Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.

N° 68

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

CHAMBRE DES REDRESSEMENTS JUDICIAIRE

N° RG 20/00171

N° Portalis : DBXI-W-B7E-CXF5

EXTRAIT

Par jugement du 13 mai 2024, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actif à l'égard de :

SCEA PASTRICCIOLA, ayant son siège social Chez Maestracci Guy, 20253 Patrimonio

Forme : S.C.E.A

Inscrite au RCS : 380 138 909

Activité : Exploitation de biens agricoles
Date de cessation des paiements :

Juge Commissaire :
Mme CHAVIGNIER, Juge Commissaire Titulaire

Liquidateur Judiciaire :
SELARL BRMJ
sis 850, rue Etienne Lenoir
30000 NIMES

Pour extrait : Le Greffier.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone :

04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

Par courrier ou dans nos locaux :

114, Rue Claude Papi
Imm. Agostini - Z.I Erabajolo
BASTIA 20600



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulégales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolegale

N° 69

AVIS

1. « Suivant acte sous seing privé reçu par Maître Christian FINALTERI, Avocat au Barreau de BASTIA, demeurant 15 Boulevard du Général de Gaulle à BASTIA [20200], le 13 février 2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BASTIA le 12 mars 2024 sous les références 2B04P31 2024 A 00502.

Il a été cédé par : Madame Hélène, Marien Diane PIETRI, née le 11 mars 1985 à BASTIA, de nationalité française, entrepreneur individuel, immatriculée sous le SIREN 534 712 690, dont l'activité principale est le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, demeurant à PRUNETE, 20221 CERVIONE.

A : La société ADM, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé CENTRE COMMERCIAL LECLERC ALISTRO - 20230 SAN GIULIANO, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 909297616, représentée par Monsieur Stefanu LORENZONI, en sa qualité de premier président désigné statutairement, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Un fonds de commerce de prêt à porter chaussures et accessoires enfants connu sous l'enseigne de « Diabolo menthe » et exploité au lieu-dit ALISTRO Centre Commercial - 20230 SAN GIULIANO identifié sous le numéro SIRET 534 712 690 [RCS BASTIA], à titre d'établissement principal.

Il est expressément rappelé que la présente cession intervient concomitamment avec celle d'un autre fonds de commerce de prêt à porter chaussures et accessoires hommes au profit du Cessionnaire, dont l'exploitation se situe dans le même centre commercial d'Alistro situé Lieu-dit Alistro - 20230 SAN GIULIANO suivant bail commercial, signé le 1er mars 2021 avec la même SCI FRATTA, moyennant un loyer annuel de 15.189,53 euros HT en principal. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre-vingt mille euros (80.000,00 € euros). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au cabinet de Maître Christian FINALTERI.

Pour avis, >

GREFFE TC BOBIGNY

N° 70

N° PC : 2024EX0002 (Greffes TC Bobigny)

Jugement du tribunal de commerce DE BOBIGNY en date du 11/04/2024 prononçant conversion en liquidation judiciaire de la société DGHA SAS, Site Prumitei Francardo, 20236 OMESSA. Offre aux personnes en situation de handicap d'une activité, 853 874 808 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire :
Me Patrick LEGRAS DE GRAND-COURT, domicilié 99, rue Pierre Sé-mard, 93000 BOBIGNY.

Met fin à la mission des administrateurs judiciaires la SELARL AJLINK, prise en la personne de Me Frédéric AVAZERI et de la SELARL AJASSOCIES, prise en la personne de Me Nicolas DESHAYES.

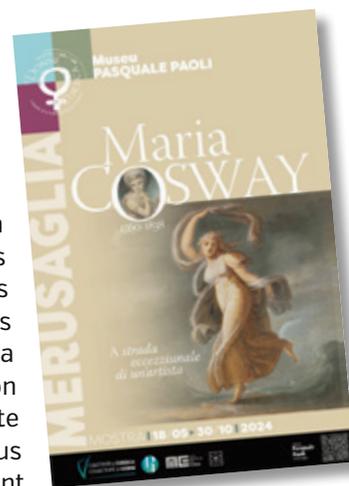
Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

EXPOSITION

Maria Cosway,**A strada eccezzionale di un'artista**

Née en 1760 à Florence, d'un père anglais et d'une mère italienne, Maria Luisa Caterina Cecilia Hadfield fit montre dès son plus jeune âge de prédispositions artistiques. Durant sa jeunesse à Florence, elle fut l'élève des peintres Violante Cerroti et Johann Zoffany et s'exerça à copier des maîtres anciens à la Galerie des Offices. Elle est également allée à Rome, où elle étudia l'art auprès de Pompeo Batoni. Elle fut élue à l'Academia del Disegno de Florence en 1778 mais suite au décès de son père, sa famille quitta l'Italie pour s'installer à Londres où son frère George fit ses études à la Royal Academy et étudia l'architecture avant d'émigrer aux États Unis où il supervisa la réalisation du District of Columbia city hall et d'Arlington House. En 1781, Maria épousa le célèbre portraitiste miniaturiste Richard Cosway, son aîné de 20 ans, qui l'encouragea à développer son talent. Plus de 30 de ses œuvres furent exposées à la Royal Academy of Art. En 1784, les Cosway s'installèrent à Schomberg House, Pall Mall, où leur salon fut très en vogue: Richard était l'un des principaux peintres du prince de Galles et Maria, peintre et musicienne accomplie qui parlait plusieurs langues, était l'hôtesse d'artistes, de membres de la royauté, ou de politiciens, tels qu'Horace Walpole, le gouverneur Morris, Thomas Jefferson, James Boswell... et Pasquale Poli avec qui elle entretint une correspondance nourrie. En 1812, Maria Cosway fonda à Florence un collège pour les jeunes filles anglaises, qu'elle transféra par la suite à Lodi où elle mourut en 1838. Fruit de deux ans de travail en collaboration avec des institutions britanniques et italiennes, cette exposition placée sous le commissariat d'Amandine Rabier, docteure en histoire de l'art, retrace le cheminement d'une femme que tout prédestinait à mener une grande carrière d'artiste, à briller dans la haute société anglaise et qui, contre toute attente, trouva sa véritable émancipation en renonçant à sa première vocation pour se consacrer à l'éducation des jeunes filles. Ami fidèle, Pasquale Paoli fut présent à chaque étape de cette vie singulière. Ses lettres à l'attention de Maria Cosway, tel un fil rouge, ponctuent les différentes sections de cette exposition qui s'accompagne d'un catalogue édité en français et en anglais, richement illustré et documenté par des historiens d'art, spécialistes du XVIII^e siècle

Jusqu'au 30 octobre 2024, 10 h-18h. Musée Pascal Paoli, Morosaglia.  04 95 61 04 97 & www.facebook.com/Patrimoniulsula



THÉÂTRE

La manie de la villégiature

Comédie en trois actes, *La Manie de la villégiature* est le premier volet d'une trilogie écrite par Carlo Goldoni en 1761 pour le théâtre San Luca de Venise et qui s'étend sur tout un été, narrant les péripéties d'un petit groupe de bourgeois de Livourne qui, pris au piège des apparences, tentent de vivre sur le même pied que l'aristocratie fortunée à l'occasion de vacances à la campagne, fût-ce au prix de dettes. Ils partent donc en villégiature et passent leur temps en jeux et en commérages dans la chaleur et la lascivité avant de rentrer chez eux, les poches vides, se calfeutrer à l'approche du froid. Dans ce premier opus, Filippo et sa fille Giacinta d'une part, et Leonardo et sa sœur Vittorina d'autre part, se préparent fébrilement à quitter Livourne pour aller séjourner à la campagne. Leonardo, qui est amoureux de Giacinta, se réjouit de voyager avec elle. Mais dans un moment de distraction Filippo a invité Guglielmo à se joindre à eux. Or le jeune homme, s'il est aimé de Vittoria (qui n'en finit plus de choisir ses toilettes pour le séjour), s'est épris de Giacinta. Disputes, jalousies, caprices vestimentaires et extravagances retardent le départ. Interprétée par l'atelier de théâtre de Pierre Salasca, la pièce est « d'abord le portrait à la fois ironique et tendre de maniaques et de grands obsessionnels qui, à eux tous, semblent déjà préfigurer la boulimie, la frénésie, l'obsession du mieux-être, l'urgence du bonheur et de l'aisance qui frappe nos dernières décennies ».

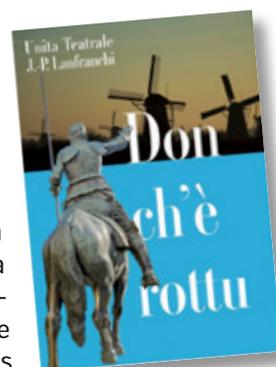
Les 30 et 31 mai 2024, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio.  04 95 20 41 15 & www.aghja.com

**Don c'hè rottu**

Pour le metteur en scène Jean-Pierre Lanfranchi, entre Miguel de Cervantes qui perdit l'usage de sa main gauche à la bataille de Lépante et sa plus célèbre création, Don Quichotte, qui se cassait et se reconstruisait sans cesse, il y a la résilience et la fiction nécessaire à toute guérison. Si Camus disait que « Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde », Cervantès voulait justement tout nommer, le réel et le rêve, la raison et la folie. Parce que les mots sont incapables de contenir la réalité, il leur faut symboliser ce que l'imaginaire offre au réel. En collaboration avec la marionnettiste (conception et manipulation) Marzia Gambardella, fondatrice de la Compagnie MalaStrana, Jean-Pierre Lanfranchi a voulu que les comédiens de sa compagnie, Unita Teatrale, explorent l'auteur et ses personnages au travers du théâtre d'objet et des marionnettes. Spectacle en langue corse surtitré en français. Le 1^{er} juin, de 14 h à 17 h, un stage de théâtre autour du spectacle, en corse et français est organisé à destination des adultes et adolescents à partir de 12 ans, débutants ou confirmés (inscriptions: 06 73 68 89 18).

Le 31 mai 2024, 20 h 30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia.

 04 95 47 47 00 & agenda.bastia.corsica/agenda/don-che-rottu-prima-parte/





LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

LE VILLAGE ORIGINEL DES DUPONT

*Et celui des Dupond, on n'en parlera jamais?

Les forums de la « toile » fourmillent de questions dépourvues de sens : « *je voudrais savoir si AGOSTINI est un nom italien ou corse [genealogie.com]* » demande un internaute italien qui a l'air surpris de voir que le nom est présent dans l'île comme sur le continent. Si la question porte sur la forme écrite, il est clair qu'elle est italienne ou plutôt « italianisée ». Si elle porte sur l'origine géographique, la réponse sera différente en fonction de la famille concernée. Le nom est présent dans toute la Corse, et répandu dans toute l'Italie, sous une forme écrite qui « aplatit » les variantes locales. Si l'on veut obtenir des réponses plus précises, par exemple pour des questions d'héritage, il faut solliciter une étude généalogique individualisée, parfois coûteuse, et pas forcément concluante. Les difficultés croissent quand il s'agit de noms comme COSTA, fréquents en Corse, dans toute l'Italie [« *y compris en Sardaigne* » indiquent certains dictionnaires] mais aussi ailleurs : il y a environ 30 000 COSTA en Espagne par exemple. La tâche n'est pas plus facile pour certains noms peu fréquents et géographiquement disséminés sans qu'on puisse identifier aucun

foyer de diffusion. C'est par exemple le cas du nom de famille italien COGGI (absent en Corse), attesté dans les Alpes Maritimes et en Italie : « *Roma, Milano, sparso dalla Liguria alla Sicilia senza alcun epicentro riconoscibile* » [I cognomi d'Italia, Utet 2008].

On aura compris qu'il est saugrenu de se demander de quel village est originaire le nom porté par « les DUPONT » ou « les DUBOIS », et qu'il en va de même pour « les ALBERTINI » ou « les CASANOVA ». Bien entendu il est légitime de se poser la question de l'origine (pays, région, village...) de tel ou tel membre, de telle ou telle famille qui porte tel ou tel nom, et de ses éventuelles relations de parenté avec d'autres porteurs du même nom : mais nous sommes alors dans le domaine de la généalogie. « *D'où vient mon nom de famille ?* » et « *d'où est originaire ma famille ?* » sont donc le plus souvent deux questions distinctes bien que souvent confondues, même si certaines familles portent un nom clairement lié à une origine bien précise. Si COSTA est « polygénétique » [né de manière indépendante dans plusieurs régions différentes], certains « patronymes toponymiques » peuvent être « monogéné-

Si l'on examine la liste des 1000 «noms les plus portés» en région Corse [données Insee qui en l'occurrence coïncident largement avec celles fournies par les annuaires téléphoniques], on constate, sans surprise, qu'ils sont souvent présents dans l'annuaire téléphonique italien. Mais on découvre aussi que près de 20 % des noms corses ne s'y trouvent pas [0 inscription; ex. MARANINCHI], ce qui peut être moins attendu.

tiques»: c'est sans doute le cas du nom de famille corse COGGIA, présent surtout à Coggia, Ajaccio et Sagone [Corse du Sud]. N'oublions pas cependant que celui qui a donné le nom à la lignée des COGGIA avait certainement un lien avec le toponyme, mais que lui-même avait [forcément] un ancêtre venu d'ailleurs!

Corse ou Italie? Le nom PIETRI figure parmi les plus fréquents en Corse depuis que des statistiques existent, et d'après l'annuaire téléphonique années 2000] les porteurs de ce nom sont plus nombreux en Corse qu'en Italie. On ne prend donc pas beaucoup de risques en présumant que pour partie au moins il s'agit de familles d'origine insulaire. Cependant, sauf à imaginer une migration massive de tous les PIETRI [de l'Italie vers la Corse ou vice-versa], ce nom peut être porté par une famille d'origine italienne aussi bien que par une famille corse « autochtone » « depuis toujours » [!], et peut aussi représenter la « traduction » toscane d'un nom corse [issu du « prénom » Petru]. En revanche, on aura beaucoup de mal à considérer MUFRAggi autrement que comme un nom « né en Corse », sauf à penser que les éventuels MUFRAggi d'Italie ne sont pas abonnés au téléphone fixe, ou sont en « liste rouge », ou utilisent exclusivement un « cellulaire ». Si l'on examine la liste des 1000 « noms les plus portés » en région Corse [données Insee qui en l'occurrence coïncident largement avec celles fournies par les annuaires téléphoniques], on constate, sans surprise, qu'ils sont souvent présents dans l'annuaire téléphonique italien. Mais on découvre aussi que près de 20 % des noms corses ne s'y trouvent pas [0 inscription; ex. MARANINCHI], ce qui peut être moins attendu. Le pourcentage de noms d'origine vraisemblablement corse s'accroît si l'on prend en compte les noms très peu fréquents en Italie : moins de 10 inscriptions dans le bottin italien, par exemple MAESTRACCI [1 abonné, avec un prénom français, qui n'est d'ailleurs plus répertorié dans le « page blanche » en 2011], PERFETTINI [2 abonnés]; MARCAGGI [7 abonnés], etc.

Précisons d'emblée que ce paramètre à lui seul ne suffit pas pour en tirer des conclusions d'ordre généalogique. Il faut parfois prendre en compte d'autres paramètres, notamment certaines particularités graphiques; point de MARSILY en Italie [mais beaucoup de MARSILI, MARSIL] ou MARSILII): le -II final correspondant en italien à -II [assimilé à un pluriel collectif] a été transformé en -Y par les transcrip-teurs influencés par le français où le suffixe -Y vient du gallo-romain -iacus/-iacum qui signifie « domaine de », « ville de », ce qui correspondrait en corse notamment suffixe d'origine latine - ANUS [comparez les « noms de domaine » issus de MARINIUS: Marigny en France, Marignana en Corse].

Un nom peut être « né en Corse », même s'il est très rare dans l'île. C'est sans doute le cas pour ERBALUNGA, qui n'a qu'une seule inscription dans l'annuaire [Corse et France]

et aucune dans l'annuaire italien. La correspondance avec un nom de commune Corse [2B] est ici significative, renforcée par quelques attestations anciennes en Corse du Sud [Insee] notamment à Zonza [2A, actes anciens autour de 1900]. En revanche un nom de famille qui évoque un toponyme corse n'a pas forcément de rapport avec l'île: PIETRANERA, nom de famille en Italie mais pas en Corse, n'a pas forcément de rapport avec la commune du Cap Corse. Notons que le toponyme Pietranera est attesté en Italie comme en Corse où l'IGN mentionne également Petra Nera, près de Sartène [2A]. C'est peut-être en réalité cette localité que Prosper Mérimée évoque dans *Colomba*, « même si on imagine de sa part une confusion avec le village du Nord [l'imaginaire village de Pietranera... non loin de Bastia] », F. Etori, 1979 in *Mémorial des Corses*.

MIGRATION DES NOMS, DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES.

Il peut arriver qu'un nom, très rare en France [une dizaine d'abonnés, 1 seul en Corse] soit introuvable dans l'annuaire italien bien que d'origine italienne. C'est le cas de ESTROSI qui figure cependant dans la liste des parlementaires d'origine italienne [camera.it]. Parfois ce ne sont pas les personnes qui migrent, mais des régions entières qui passent d'un état à un autre. Ainsi les vicissitudes de l'histoire font que des territoires comme le Comté de Nice, autrefois inclus dans le royaume de Piémont-Sardaigne, ont été annexés par la France en 1860. Certains patronymes spécifiques du Comté sont donc aujourd'hui introuvables dans l'annuaire italien. C'est le cas de ALZIARY, très rare en Corse mais répandu en France dans plusieurs départements [surtout dans les Alpes-Maritimes], sous diverses formes. À la base de ALZIARY, ALZEARI, il y a un nom proche de Eléazar, Lazare; la *Bibliotheca Sanctorum* mentionne un saint Elzeario du XII^e siècle, en latin Alziarius, Eleazarius, Elzarius, Elziarius [infoteca.it/].

Le même phénomène concerne évidemment la Corse, aujourd'hui française. Certains noms insulaires sont aujourd'hui présents seulement en Corse, sur le continent français [ou ailleurs selon les flux migratoires], alors qu'ils ne sont pas ou plus attestés dans l'Italie actuelle qui englobe les territoires des anciennes puissances dominantes [notamment Pise ou Gênes].

Les exemples que nous venons de citer montrent qu'en matière d'onomastique [notamment] les certitudes sont fragiles, et que la terminologie employée représente toujours une simplification, abusive parfois, dès lors qu'on parle de « nom corse » [ou italien, ou français...]. C'est pourquoi les étiquettes génériques que nous employons par commodité doivent souvent être relativisées, voire « traduites »: nom « né en Corse » par exemple, en raison de caractéristiques linguistiques spécifiques, au-delà de toute considération généalogique. ■



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...

MUSICA

FELÌ INCANTA U PUBLICU DI L'EMPIRE IN AIACCIU !



Tamanta attesa! Dopu à a riapertura di a sala mitica di l'Empire u 18 d'aprili scorsu in Aiacciu è trè spittaculi di teatru è di musica, s'aspittava sempri u prima artistu corsu di a staghjoni... Dubiti nant'à a qualità di u cantadori sceltu, ùn ci n'era. Eppure, a stonda fù ancu più bella cà ciò ch'omu pudia aspittà. Hè cusì chì u 25 di maghju, Felì è tutta a so squadra di musicanti è di curisti ani incantatu u publicu aiaccinu da a prima rima à l'ultima nota. Si trattava di a quarta data di u giru 2024 di l'artistu casinchesi dopu à u teatru di Propià è i dui sirati à u Spaziu Carlu Rocchi in Biguglia. Da i primi sorrisi nati da u piacè di ritruvà stu billissimu locu di cultura è i so futtogli rossi stampati in a menti di tanti generazioni di Corsi, si passa à i risati davanti à a prima parti umuristica ma dinò pulifonica assicurata cù talentu è maistria da u gruppu Isulatine, cumpostu da Elisabeth Volpei Parigi, Maryline Girard-Pietrucci è Laure Degiovanni chì accumpagnani dinò à Felì nant'à tutti i so canzoni cù i so belli voci à listessu tempu dolci è putenti. Entrini i musicanti, si schiarisci u centru di a scena è si sentini chjuccà i campani. Tandù, ùn semu più nant'à u corsu Nabulìu, ma in calchi paisolu di muntagna cù sta prima canzona *Una sera in paese*, chì quand'ellu canta Felice Travaglini, ci porta cù ellu induv'ellu voli. È ci pari d'essaci... Com'è quand'ellu ci conta a nascita di sta passione di tutta una vita pà a musica: t'hà sett'anni Felì, è cù a so surilluccia, collani in sulaghjolu malgradu l'intardizioni di u babbu. Hè tandu chì u zitellu scopri issu strumentu chì sarà a so prima ghitarra è chì l'accumpagnarà fin'à oghji nant'à sta scena di l'Empire è pà tutti l'altri dati di stu giru. Duranti più di dui ori, Felì cù a so voci pura, schietta è prufonda ci pruponi un bellu mischiu di i so tituli i più famosi com'è *Sò d'ind'è mè*, *À voline più*, *Quand'è tù balli*, *O Corsica la mea*, *Ci campanu i mei*, *Innamurichjate* è di canzoni più ricenti [*Amparatemì à cantà*, *Quand'un amicu si ne vè* in umaghju à Claude Cesari o *Capelli sciolta*].

Parechji altri tituli, pinsemu à *Golu è In Mediterraniu*, u cantadori l'hà spartuti cù u so figliolu Stefanu, chì aldilà d'essa un ghitaristu di talentu, t'hà una billissima voci chì quilli chì suvitani à Felì cunnoscini dighjà dipoi parechji anni. À fiancu à ellu, ritruvemu musicanti di prima trinca com'è u bassistu Nicolas Zimako chì s'accupa dinò di tutti l'accunciamenti, Pierre Agostinetti à u pianò, Ange-Toussaint Mattei à a ghitarra acustica è eletrica, Dimitri Pinet à a batteria, eppo u grandi trumbettistu Renaud Gensane. Felì hè sempri statu un omu di scena chì campa ciò ch'ellu canta è trasmetti à a ghjenti tanti emuzioni da u pientu cù i canzoni più cummuventi à a risa cù st'adattazioni assai riisciuta d'un grandi successu di Michel Delpech, *Quand j'étais chanteur*: «*Avia un sorrisu*
Di sterminadore
Campava in paradisu
Quandu era cantadore...»

Unu di l'ingredienti di a magia di stu concertu era di sicuru u calori di u publicu sempri in cumunioni cù l'artistu, sciaccamanendu è ripigliendu cù piacè i canzoni i più cunnosciuti ma dinò l'ultimi creazioni, ciò ch'ùn pudia chè piaccia à Felì chì l'hà fattu i complimenti: «*Cantate bè!*» À a qualità di u spittaculu prupostu, s'aghjustava dinò quilla di u sonu è di i lumi, senza scurdacci di a billezza di i banderi cù a stampa di i partinari chì svintulavani in tutta a sala pà a canzona *Orezza*, eppo di tutti i telefonini accesi da u publicu pà *L'alivu di giritundu*. Dopu à sta sirata magnifica, cuntinueghja u giru 2024 cù deci concerti d'aostu in Corsica sana, u Casino Grand d'Ecchisi u 14 di nuvembri, u Casino di Hyères u ghjornu dopu è po l'ultima festa u 19 di nuvembri à u Casinò di Parighji! ■

UN AVENIR INCERTAIN

MAINTENANT, IL AVANCE PAS À PAS

IL N'Y A VRAI PAS DE VENGEANCE D'ÉTAT
IL N'Y A PAS DE SPÉCULATION EN CORSE
ON NE DOIT PAS UTILISER LE SENS MORAL CONTRE LE RN
IL N'Y A PAS D'URGENCE CLIMATIQUE
IL N'Y A PAS DE PROBLÈME DE DÉMOCRATIE,
D'AILLEURS L'OPPOSITION N'A PAS VOIX AU CHAMP DE



Au tout début de mai 2023, en Polynésie française, les indépendantistes menés par l'ancien président Oscar Temaru remportent le second tour des élections territoriales. Avec 44,3 % des voix, la liste Tavini huiraatira obtient ainsi la majorité absolue à l'Assemblée territoriale. En Corse, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni, ne tarde pas à réagir et écrit sur X, anciennement Twitter: «Le message des urnes doit, en Polynésie comme en Corse, être respecté par Paris». Core in Fronte enfonce le clou: «Le Tavini aura la majorité pour négocier un réel processus de décolonisation et de droit à l'autodétermination avec l'État français». Petite pique en direction de Paris, alors que le processus de Beauvau, relatif à l'avenir institutionnel de la Corse et qui vise à cheminer vers l'autonomie, marque toujours le pas. Le gouvernement ne cesse en effet de faire languir les élus corses. Depuis le début de l'année, les déplacements du ministre de l'Intérieur sur l'île et l'organisation de réunions vont de report en ajournement et laissent planer le doute sur les intentions réelles de l'État quant à ces discussions annoncées comme historiques. Dernier renvoi en date, le quatrième comité stratégique sur l'avenir de la Corse prévu le 16 reporté dans un premier temps à la fin du mois, puis en juin en raison, avance-t-on, de l'agenda chargé de Gérard Darmanin. Certains y voient cependant une marque de l'agacement du ministre de l'Intérieur et peut-être même du président Macron après le dépôt d'une motion de censure en mars par le groupe Liot – dont font partie les trois députés nationalistes – dans le cadre de la si contestée réforme des retraites. Si la motion n'a pas été adoptée, le groupe a cependant annoncé son intention de se servir de sa niche parlementaire, début juin, pour porter une proposition de loi d'abrogation de la réforme. De quoi irriter un peu plus les hautes instances. Seul député corse à siéger dans la majorité, Laurent Marcangeli profite d'ailleurs d'un passage télévisé dans Dimanche en politique pour lancer «une mise en garde amicale» à ses collègues: «Si demain le gouvernement tombe, l'avenir de la Corse est incertain». Et puis, les divisions se creusent un peu plus au sein de la classe politique corse. Lassée des discussions qu'il juge improductives, le groupe Un Soffiu Novu a décidé de porter ses propres propositions à Paris lors de la prochaine réunion. En outre, le 30, quelques jours après l'interpellation de plusieurs jeunes nationalistes, Patriotti et Sulidarietà, soutenus par Corsica Libera, dénoncent la temporalité de celles-ci, intervenues dans les heures qui auraient dû précéder la réunion reportée entre Gérard Darmanin et les élus corses à Beauvau dans le cadre du «pseudo processus de dialogue». Les deux organisations lancent un appel aux élus de l'Assemblée de Corse à «imposer un cadre précis à ces réunions» et à «conditionner leur participation au processus» à des revendications «essentielles»:

«l'engagement de l'État français pour la mise en place d'une autonomie de plein droit et de plein exercice, pour la dévolution du pouvoir législatif à l'Assemblée de Corse sans aucune restriction, et pour donner à l'Assemblée de Corse la possibilité d'engager un processus d'autodétermination». L'ambiance s'annonce électrique. Dans le même temps, la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur l'assassinat d'Yvan Colonna rend son rapport après six mois de travaux et pointe une série de «défaillances» et de graves dysfonctionnements de l'administration pénitentiaire qui ont abouti à l'agression mortelle du militant nationaliste par Franck Elong Abé. En outre, le document révèle des SMS attribués à deux préfets en exercice qui se seraient réjouis de façon triviale de la mort d'Yvan Colonna. Les échanges, retranscrits en annexes du rapport, provoquent l'ire des élus nationalistes. Face à l'ensemble de ces éléments, le 31, la famille d'Yvan Colonna annonce son intention de déposer une nouvelle plainte. Dans un autre registre, alors que les touristes sont déjà nombreux sur l'île, la présidente de l'Agence de tourisme de la Corse (ATC), Angèle Bastiani, annonce un «tournant de la déconcentration» majeur dans la politique de promotion de l'île: «La promotion pour juillet et août de la Corse, c'est terminé». Si l'ATC espère ainsi parvenir à étaler les flux de visiteurs et éviter une trop forte pression sur les deux mois d'été, elle s'attire les foudres des professionnels du tourisme qui l'accusent de saboter leur saison. Enfin, cette fin de printemps est aussi marquée par une météo plus que jamais chamboulée par le changement climatique. Si les températures commencent à monter parfois un peu trop haut en Corse, ce n'est rien à côté de celles, étouffantes, à l'autre bout de la Méditerranée. Une canicule puissante et précoce provoquée par une masse d'air chaud et sec s'abat en effet sur le Portugal et l'Espagne, où on enregistre jusqu'à 38,8 °C dans le sud du pays. Un record. Pendant ce temps, en Italie, des pluies diluviennes provoquent d'importantes inondations dans certaines parties de l'Émilie-Romagne et font plusieurs victimes. ■ **Manon PERELLI.**

UN AN PLUS TARD

Le processus de dialogue entre les élus corses et l'État est arrivé à son terme. Tout devra maintenant se jouer à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour qu'une évolution institutionnelle puisse se faire. Et rien n'est encore gagné. Du côté du climat, les choses vont de mal en pis. L'été 2024 est déjà annoncé comme le plus chaud jamais connu ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

RETOUR

EN NORMANDIE



Pour Emmanuel Macron, la saison des commémorations va s'ouvrir, ou plutôt se prolonger, puisqu'elle a commencé en avril sur le plateau des Glières et dans le Vercors. Elle atteindra son point culminant du 5 au 7 juin sur les plages du débarquement en Normandie, quatre-vingts ans après, en présence de nombreux chefs d'État. Avant l'hommage aux victimes de Tulle et d'Oradour-sur-Glane le 10 juin; puis à Georges Mandel, assassiné par la Milice le 7 juillet 1944; enfin les célébrations des libérations de Paris puis de Strasbourg. Dans l'entourage du président, on annonce que celui-ci voudra aussi, en 2025, marquer «*la reconnaissance de la France dans le concert des Nations*».

Les présidents adorent les commémorations et il serait malvenu de les en blâmer: en des temps aussi troublés que les nôtres, avec la guerre aux frontières de l'Union européenne et la recrudescence de l'antisémitisme, rappeler l'Histoire n'est jamais inutile. Mais ne soyons pas naïfs: le temps des commémorations sonne aussi, pour les dirigeants, comme une parenthèse qui va, un temps, éloigner les émeutes en Nouvelle-Calédonie, les soubresauts des élections européennes et les nouvelles querelles sociales qui se profilent. Il leur donne l'occasion (l'illusion?) de raccommo-der l'unité nationale, plus inspirés qu'ils sont pour parler du passé que pour évoquer l'avenir.

«LA MANCHE CONSTELLÉE DE BATEAUX»

Dans l'opinion publique, où les connaissances sur le débarquement de 1944 se limitent parfois au film *Le jour le plus long*, on entend parfois une petite musique sur le thème: encore ces vieilles histoires! C'est donc l'occasion de conseiller une lecture qui remet les idées en place: dans *Nous y étions* (Éditions Grasset), la journaliste Annick Cojean a compilé ses entretiens avec dix-huit vétérans, anglais, américains, canadiens, allemands, français, qui racontent heure par heure le D-Day et livrent un formidable récit.

Len Lomell, chargé d'escalader la pointe du Hoc avec ses hommes du 2^e bataillon de Rangers américains: «*Avoir peur? Mais de quoi? Nous étions les meilleurs! Je me sentais préparé, qualifié, compétent. Donc parfaitement confiant (...)* Ce n'était pas une question de muscles. Nous étions moralement des leaders».

L'Allemand Franz Gockel, près de Colleville, qui voit au bout de ses jumelles arriver le débarquement («*l'invasion*», pour les Allemands): «*Combien pouvaient-il être? Jamais je n'aurais imaginé en voir autant. Ils avaient beau progresser, se rapprocher de mes yeux, la ligne derrière eux était toujours bouchée. Il en surgissait d'autres et d'autres encore, comme si le flot ne pouvait se tarir, comme si la Manche entière était constellée de bateaux*».

René de Naurois, aumônier français du commando Kieffer: «*Des hommes m'ont demandé la communion. Je portais sur moi une petite boîte d'hosties consacrées et je me suis glissé de l'un à l'autre; ils étaient graves et concentrés. C'étaient, vous savez, des types épatants*».

L'Américain Jess Weiss, que le spectacle sanglant de la plage d'Omaha poursuivra toute sa vie et qui attendra cinquante ans pour évoquer ce jour: «*J'avais si peur. On allait mourir. Vous comprenez? Mourir là-bas, sur cette plage à laquelle on avait donné un nom américain mais qui était française, mais qu'importe*».

L'Écossais Bill Millin, vers 13h à Bénouville, s'apprête à sonner la cornemuse. Mais pas n'importe comment: «*J'avais ôté mon kilt et portais le pantalon (...)* Je sais bien qu'un piper (joueur de cornemuse) sans son kilt n'est pas un vrai piper...»

Dans les récits de ces héros du 6 juin, il n'y a pas de haine mais le sentiment, du côté des libérateurs, d'avoir mené «*une guerre juste*» pour la liberté. Beaucoup, au fil des années, ont revu les plages. D'autres, souvent centaines, reviendront pour la première fois ce 6 juin.

Certains autres, à l'heure de la mort, ont fait déposer leurs cendres en Normandie.

C'est le cas de l'Américain Bill Tucker, qui avait sauté en parachute sur Sainte-Mère-Église et qui aperçut au petit jour le corps d'un soldat allemand: «*C'était le premier Allemand que je voyais en France d'aussi près et je n'oublierai jamais son visage. Il était jeune, très beau, beaucoup plus élégant que nous dans son uniforme impeccable, si bien repassé, et son casque lustré. Il paraissait vivant. Mais un mince filet de sang coulait au coin de sa bouche*». C'est triste et beau comme *Le dormeur du val* d'Arthur Rimbaud. ■



Photo DR Illustration ICN d'après photo DR

VU, LU ET VÉCU...

Au revoir, Nadal

C'est souvent la même chose avec les très grands champions : quand ils sont au top de leur forme et enchaînent les victoires, on trouve qu'ils gagnent trop, ils nous énervent, on rêve de leurs défaites et on a hâte de voir arriver leurs successeurs. Et quand ils finissent par être battus et que sonne l'heure de l'au revoir, on verse presque une larme. C'est ce qui s'est passé le 27 mai avec Rafaël Nadal, revenant de mois de blessures et logiquement battu dès le premier tour au tournoi de Roland-Garros par Alexander Zverev, l'un des nouveaux caïds du tennis mondial.

Nadal, c'était un peu comme Eddy Merckx jadis sur son vélo : un cannibale. Quatorze victoires rien qu'à Roland-Garros, avec 112 matches gagnés sur 116 ! Mais sa sortie de la terre battue n'était peut-être pas un adieu : il espère revenir cet été pour les Jeux Olympiques... où il a déjà glané deux médailles d'or, en simple en 2008 et en double en 2016.

Fraîcheur et sincérité

C'est le phénomène cinématographique de l'année : *Un p'tit truc en plus*, film au budget modeste, dirigé par le comédien Artus, a dépassé les 4 millions d'entrées. C'est le plus grand succès de l'année et, s'il est davantage provincial que parisien, toutes les tranches d'âge s'y retrouvent. On y voit un groupe de comédiens réellement handicapés jouer leur propre rôle avec sincérité et fraîcheur. Ils ont même eu droit aux marches de Cannes ! Sans être exceptionnel, le film est agréable, tendre et drôle sans jamais être moralisateur.

Récemment, dans une piscine de la banlieue parisienne, j'ai vu se baigner un jeune homme autiste qui poussait régulièrement des cris stridents. Les autres baigneurs le regardaient avec ce qu'on peut appeler un sale œil, et lançaient à son père des regards qui signifiaient : « allez-vous-en ». Si tous les spectateurs du film modifient leur regard sur le handicap, à la piscine et ailleurs, il se sera bien passé « un p'tit truc ».

Rebonjour, Jospin

Lionel Jospin, 86 ans, est de retour. On a vu l'ancien Premier ministre socialiste (entre 1997 et 2002) venir soutenir Raphaël Glucksman dans un meeting pour les élections européennes.

Dans une tribune au Monde, il livre quelques conseils au président de la République en lui reprochant d'avoir abandonné « la méthode consensuelle » dans le dossier de la Nouvelle-Calédonie. Il a aussi sévèrement tancé, sur France Culture, les dirigeants du monde d'aujourd'hui : « Je pense que ceux qui nous gouvernent n'ont pas assez le sens de l'État et ne connaissent pas assez la société ». Il leur conseille donc d'avoir eu une vie professionnelle et une expérience électorale.

Il le fait, comme toujours, avec beaucoup de dignité et de sérieux. Les fans de Lionel Jospin se désolent : il aurait fait un si bon président de la République ! Les autres se souviennent que le 21 avril 2002, pour avoir négligé les autres candidats de gauche à la présidentielle et surtout pour avoir fait une campagne de second tour avant celle du premier parce qu'il rêvait d'un face-à-face avec Jacques Chirac, il avait ouvert les portes de la « finale » à Jean-Marie Le Pen. Malgré le quinquennat de François Hollande, la gauche ne s'en est jamais remise.

896 sur 900

Dans la soirée du 25 mai, juste avant la finale de la Coupe de France de football entre le Paris Saint-Germain et l'Olympique lyonnais, des cars de supporters se retrouvent inopportunistement au même péage d'autoroute. Normalement, les cars des « ultras » respectifs des deux clubs (ceux qui, apprend-on, volent des sandwiches dans les stations-services et ne se promènent jamais sans leur couteau ou leur batte de base-ball) n'auraient pas dû se rencontrer avant l'arrivée au stade de Villeneuve-d'Ascq. Tout le monde a vu les images à la télévision : un bus en feu, des « supporters » qui se tabassent, un homme sauvagement frappé au sol, des femmes et des enfants qui se mettent à l'abri.

Le lendemain, polémique : est-ce la faute du préfet ? Celle de la Fédération française de football ? Celle des entreprises de transport ? C'est surtout la faute des voyous qui prennent des cars pour aller soi-disant voir du football, mais qui veulent surtout en découdre voire, c'est eux qui le disent, « taper du Noir ». Bilan : 38 blessés et 10 interpellations. Tout au long de l'année 2023, la police a procédé à 900 arrestations pour des incidents liés à des événements sportifs. Combien étaient liées au football ? Réponse : 896. ■

RANCH PAGANACCIU



*Une envie de pleine nature et
d'une expérience unique ?*

BALADE À CHEVAL

- *Promenade à l'heure ou à la journée*
- *Baignade dans la rivière avec les chevaux*
- *Accessible à tous les niveaux*
- *Toujours en petit comité*

VILLAGE DE PENTA - 20213 PENTA-DI-CASINCA

☎ 07 77 70 57 72

